

Intégrer l'agriculture dans votre PLU

Commune de Grand-Aigueblanche

Votre contact :

Amélie Viallet

Conseillère chargée de territoire

☎ 04 79 24 48 01- 06 50 19 15 48

✉ viallet.amelie@smb.chambagri.fr

Réalisation : novembre 2021 – Janvier 2022

Date de remise : Mai 2022



UN DIAGNOSTIC AGRICOLE DANS LE CADRE D'UN PLU

Objectif du diagnostic = faire un état des lieux de l'activité et du potentiel agricole



POUR



Approfondir la connaissance de son agriculture locale



Proposer des orientations en matière d'aménagement

Le code de l'urbanisme (art L 110) rappelle que le territoire français est le patrimoine commun de la nation et rend la collectivité publique garante de sa gestion dans un esprit d'économie d'espace, d'équilibre des ressources et de protection des milieux naturels et fragiles.

Dans le cadre de l'élaboration de son P.L.U, la commune doit déterminer le Zonage A (agricole) ou N (naturel) de son territoire, hors des secteurs urbanisés ou à urbaniser. La classification des parcelles de la commune dans l'une ou l'autre de ces zones induit des règles d'utilisation du sol différentes et est un enjeu déterminant pour donner la place de l'activité agricole dans le document d'urbanisme.

L'agriculture est une activité économique assurée par l'exploitation du foncier. Le foncier agricole est une ressource première qui doit être protégée en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique (art R 151- 22 du code de l'urbanisme), l'entretien de l'espace et l'assurance d'un tissu social permanent.

L'urbanisation peut avoir de lourdes conséquences sur le fonctionnement des exploitations agricoles.

C'est pourquoi la réalisation d'un diagnostic agricole préalable aux documents d'urbanisme est préconisée.

NOTICE METHODOLOGIQUE



1. Méthodologie de l'étude

1.1 Méthodologie

1.2 Livrables

2. Identification cartographique des exploitations

2.1 Identification des exploitations agricoles

2.2 Pérennité des exploitations agricoles

1. Méthodologie de l'étude

1.1 Méthodologie

•Réalisation d'une phase de collecte/réactualisation des données sur l'agriculture de l'ensemble de la commune

Des investigations sur le terrain ont été menées afin de conforter l'identification des surfaces et du bâti pour mise à jour

•Traitement et analyse des données

- Caractérisation de l'agriculture locale, analyse des enjeux et préconisations
- Cartographie et hiérarchisation des surfaces agricoles selon leurs niveaux d'enjeux

•Finalisation de l'étude

- Compléments et concertation avec les exploitants agricoles du territoire
- Rédaction des livrables (rapport et cartographies)

•Restitution de l'étude agricole

- Rapport et cartographie, note de synthèse, note de préconisations (aménagement et urbanisme), annexes
- Intégration de l'étude agricole dans le rapport PLU

1.2 Livrables

- Un rapport de synthèse sous la forme de PowerPoint caractérisant l'agriculture locale et ses enjeux
- Une carte de synthèse des enjeux agricoles au format A0
- Les cartes des enjeux par critères en format A3
- Les données cartographiques anonymes en format shp

Les données numériques sont envoyées (support de présentation de la réunion de synthèse, rapport synthétique et données numérisées de la carte de synthèse).

2. Identification cartographique des exploitations

2.1 Identification des exploitations agricoles

La définition d'une exploitation professionnelle est basée sur la **surface minimum d'assujettissement (SMA)**, qui correspond à une **surface minimale de viabilité économique**, fixée dans le cadre d'un arrêté préfectoral départemental et qui est propre à chaque production.



En Savoie, sont considérées comme professionnelles :

- **en polyculture élevage** : les exploitations de 9 ha minimum,
- **en productions spécialisées** : les exploitations ayant une SMA supérieure à celle spécifiée pour chaque type de production (par exemple 0,90 ha pour du maraîchage en pleine terre, 1,5 ha pour des vignes AOP...).

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt de 2014 a également introduit deux notions supplémentaires (non cumulatives) pour qu'une personne soit affiliée à la MSA en tant que **chef d'exploitation** si la SMA n'est pas accessible : avoir un **temps de travail $\geq 1\ 200$ h/an**.

- avoir un **temps de travail $\geq 1\ 200$ h/an**.

Cette définition diffère de celle du recensement agricole (RA), pour lequel une exploitation agricole est une « *unité économique qui a une activité agricole soit de production, soit de maintien des terres dans de bonnes conditions agricoles et environnementales, qui atteint une dimension minimale (1 hectare de superficie agricole utilisée ou 20 ares de cultures spécialisées ou une production supérieure à un seuil (1 vache ou 6 brebis-mères) et de gestion courante indépendante de toute autre unité.* » (RA 2020). Cette définition prend donc en compte toutes les exploitations de type « patrimoniales ».

Le Recensement Agricole (RA) été actualisé en 2020. Les précédentes versions datent de 1979, 1988, 2000, et 2010.

Dans la suite de l'étude, **seules les exploitations professionnelles** ont été prises en compte.

2. Identification cartographique des exploitations

2.1 Identification des exploitations agricoles

❖ Caractérisation des bâtiments

Les bâtiments liés aux exploitations professionnelles sont représentés en cartographie **en fonction de leur usage**.

Fonction des bâtiments

	Habitation des exploitants ou des associés
	Bâtiment d'élevage
	Local technique (salle de traite, salle de fabrication, chambre froide, atelier de transformation, silo, matériel, gîtes, magasin de vente, restauration)
	Stockage foin / végétaux
	Stockage des effluents
	Serre (en verre, PVC, chauffées)
	Projet de bâtiment

❖ Caractérisation des productions

Les exploitations agricoles sont également caractérisées par leurs productions, classées par ordre d'importance (production principale puis secondaire), et par les logos suivants :

 APICULTURE	 FOIN
 ARBORICULTURE	 GENISSE
 AUTRES CULTURES	 HORTICULTURE
 AUTRES ELEVAGES	 LAPINS
 AVICULTURE	 MARAICHAGE
 BIENVENUE FERME	 OVINS
 BIO	 PEPINIERES
 BOVIN LAIT	 PETITS FRUITS
 BOVIN VIANDE	 PISCICULTURE
 CAPRINS	 PLANTES AROMATIQUES
 CEREALES	 PLANTES MEDICINALES
 CHEVAUX	 PORCINS
 ESCARGOTS	 VITICULTURE
	 SPIRULINE

2. Identification cartographique des exploitations

2.2 Pérennité des exploitations agricoles

La pérennité des exploitations agricoles **est évaluée** sur les 5 prochaines années. Elle est définie en fonction de différents critères, des projets individuels de chacun ou des évolutions de parcours. Il s'agit d'une **estimation**, cette donnée peut changer. Il est en effet délicat d'affirmer le devenir des exploitations, celles-ci étant des entreprises privées.

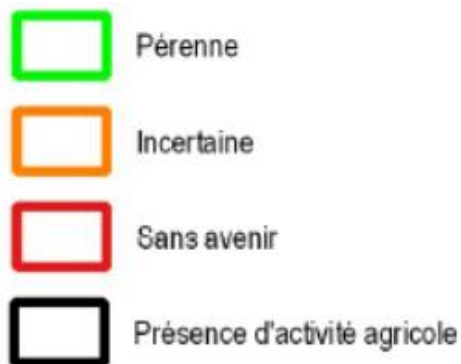
Elle est analysée en fonction de :

- l'âge de l'exploitant (+ ou - 55 ans)
- la situation de l'exploitation au regard de sa localisation et de la reprenabilité des bâtiments
- des possibilités de succession de l'exploitation : identifier les successeurs
- la stratégie personnelle de l'exploitant agricole

L'analyse est faite en fonction du potentiel de reprise et du projet de l'exploitant en exercice. La pérennité n'est pas analysée en fonction de critères économiques.

Cette estimation peut varier en fonction des évolutions de parcours des chefs d'entreprise que sont les exploitants agricoles. Elle permet néanmoins de donner une lisibilité du devenir des exploitations agricoles de la commune.

En cartographie, cette pérennité est représentée par :



CARACTERISATION DE L'AGRICULTURE ET DE SES ENJEUX



1. Grand-Aigueblanche : Une agriculture extensive dominée par l'élevage et la vente directe en circuits-courts

1.1 Une agriculture dynamique

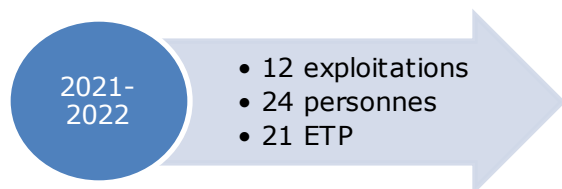
1.2 Une agriculture d'élevage tournée vers le tourisme et les circuits-courts

1.3. Des surfaces agricoles indispensables

1.1. Une agriculture dynamique

Des exploitations également réparties sur le territoire et pourvoyeuses d'emplois

Nombre d'EA professionnelles	Nombre d'EA non professionnelles
11	1



Données	Nombre	ETP
Personnes travaillant en agriculture	24	21
Chefs d'exploitation ou conjointes collaboratrices	16	
« Aides familiaux »	1	
Salariés à temps plein ou saisonnier	7	

Répartition des ETP

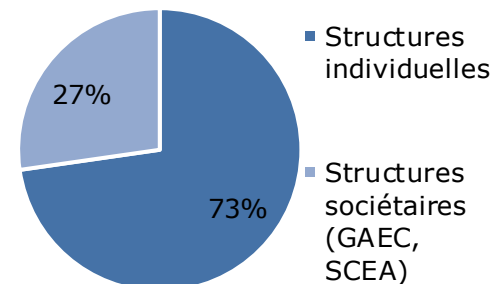


Une majorité d'exploitations individuelles, peu de double-actifs

Les exploitations de Grand-Aigueblanche sont majoritairement des exploitations individuelles (8 exploitations).

3 exploitations sont sous forme sociétaire (GAEC et EARL).

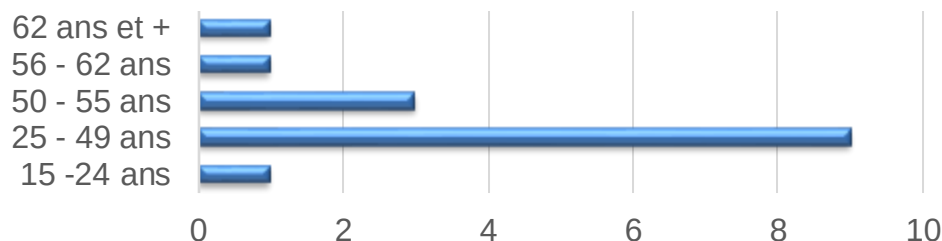
2 chefs d'exploitation sont double-actifs.



1.1 Une agriculture dynamique

➤ Une pérennité assurée grâce à une bonne dynamique d'installation et des projets de modernisation

La **moyenne d'âge des exploitants professionnels de Grand-Aigueblanche** est de **45 ans**, ce qui est jeune en milieu agricole.



Répartition des exploitants agricoles de Grand-Aigueblanche en fonction de leur classe d'âge

On remarque que la catégorie des 25 – 49 est particulièrement bien représentée. Cela permet d'affirmer que la **commune bénéficie d'une dynamique d'installation qui assure la transmission des exploitations.**

Pérennité des exploitations	Nombre
Pérenne(s)	10
Incertaine(s)	0
Avenir non assuré	1

Les exploitations de Grand-Aigueblanche sont pérennes à 91 % grâce à des chefs d'exploitation qui ont moins de 55 ans ou qui ont déjà identifié des successeurs.

La dynamique d'installation est actuellement plutôt bonne car 6 chefs d'exploitation se sont installés les 5 dernières années.

5 projets de modernisation des bâtiments d'exploitation en vallée ont été identifiés sur la commune, signe d'un dynamisme du milieu agricole qui souhaite **investir pour faire perdurer ses outils de production**. **3 projets de construction ou d'agrandissement des bâtiments existants** sont identifiés sur la commune. Parmi ces projets, 1 concerne une modernisation des bâtiments de stockage de fourrage afin de pouvoir optimiser la place dont les exploitations disposent pour stocker plus de fourrage en hiver.

➔ La concrétisation de ces projets est tributaire d'une bonne lisibilité sur la pérennité du foncier de l'exploitation.

1.2 Une agriculture d'élevage, tournée vers le tourisme et les circuits courts

▲ Une prédominance de l'élevage

L'agriculture de Grand- Aigueblanche est basée à 81% sur l'élevage et principalement sur l'élevage laitier (67% de l'élevage en lait bovins/caprins/ovins).

Répartition de la production principale des exploitations agricoles professionnelles de Grand-Aigueblanche

Production principale	Exploitations professionnelles
Bovins lait	5
Bovins viande	2
Equins	1
Ovins/caprins lait	1

Les autres exploitations de Grand-Aigueblanche ont une activité orientée sur l'agriculture végétale : horticulture et arboriculture.

Répartition du cheptel de Grand-Aigueblanche

Cheptel	Effectifs
Vaches laitières	385
Génisses laitières	300
Bovins viandes	275
Chèvres et brebis	160
Equins	21

Le cheptel exposé représente le cheptel global des exploitations. Tous les animaux ne sont pas présents sur la commune. En effet, environ 30% du cheptel des exploitations bovins lait (vaches + génisses) est hiverné hors de la commune. L'été, la quasi-totalité des bovins lait quittent la commune pour monter en alpage. On estime que seul 17% des bovins lait restent sur la commune l'été. En revanche, la totalité des bovins viandes, ovins, caprins et équins restent hivernés sur la commune. L'été, une partie des bovins viandes (90%) et des équins (70%) partent en estive ailleurs alors que la totalité des ovins/caprins restent sur la commune.

1.2 Une agriculture d'élevage, tournée vers le tourisme et les circuits courts

➤ Une valorisation des produits via les coopératives et en circuits courts

❖ Activités bovins lait-viande / ovins lait / caprins lait / horticulture

- 5 exploitations bovines vendent leur lait



Une coopérative et une fromagerie



Valorisé essentiellement en AOP Beaufort



La **coopérative laitière de Moutiers**, dont le lait est transformé directement en Beaufort à Moutiers. Une partie des beauforts sont affinés sur la commune de Grand-Aigueblanche. La production est en partie écoulee en circuit court via les 15 magasins de vente directe de la SICA de Moutiers. La coopérative est un outil à gestion directe (gérée par et pour les agriculteurs).



Monts et Terroir dont le lait est transformé à la Bathie. Une partie est valorisée en Beaufort et l'autre partie en autres fromages locaux (tommes, raclettes etc.)

- 1 exploitation ovins/caprine transforme à la ferme



Petite production valorisée directement en vente à la ferme/magasin de vente directe / marchés locaux

- 1 exploitation horticole

- 2 exploitations élèvent des bovins viandes



Valorisent une petite partie de leur production en circuits-courts



Via l'Abattoir de Bourg-Saint-Maurice (qui constitue un outil de proximité important y compris pour les autres types d'élevage) et des enseignes de distribution locales (boucherie et grande distribution)

❖ Autres activités

- 1 exploitation équine développant une activité d'accueil et une activité d'élevage

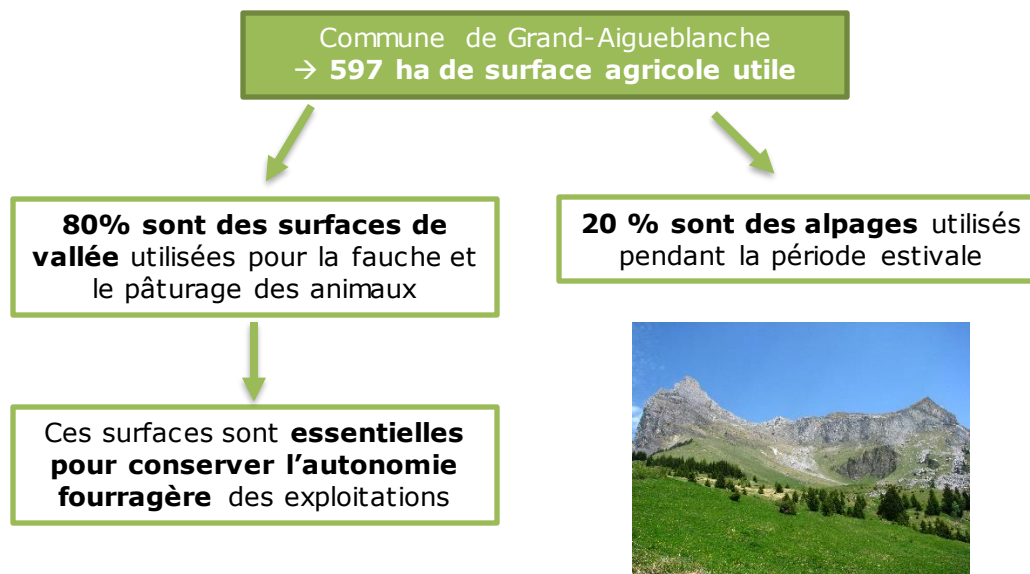
- 1 exploitation en cours d'installation qui souhaite développer une production végétale : arboriculture, fruits à coques, fruits à noyaux et petits fruits)



Diversification de l'offre agricole locale
(Attention : aucune production à l'heure actuelle)

1.3. Des surfaces agricoles indispensables

➤ Des systèmes d'exploitation basés sur l'élevage extensif et le pâturage



Toutes les exploitations d'élevage de la commune pratiquent l'élevage extensif. L'alimentation de tous les animaux est quasi-exclusivement constituée d'herbe et de foin (un petit complément d'appoint est parfois donné en céréale comme appétant) sauf pour un élevage donnant une part plus importante d'ensilage.

Ces pratiques sont à la fois respectueuses de l'environnement et du bien être animal.

Aujourd'hui, pour maintenir une autonomie fourragère correcte et parce que les surfaces de pâturage/fauche ne sont plus suffisantes sur la commune, 77% des exploitations d'élevage de la commune font pâturer leur animaux et fauchent en dehors de la commune (hors période d'alpage)

En parallèle, 11 exploitations n'ayant pas leur siège ou leur bâtiment sur la commune exploitent du foncier sur la commune.

1.3. Des surfaces agricoles indispensables

➤ L'importance de l'alpage

Les **exploitations agricoles qui ont leur siège** sur la commune de Grand-Aigueblanche travaillent **597 ha dont 124 ha d'alpage**.

L'alpage joue un rôle indispensable dans le fonctionnement technico-économique des exploitations bovines et équines : Sans ce dernier, les exploitations ne seraient pas en capacité d'assurer les besoins en pâturage des animaux l'été, surtout dans un contexte de diminution des surfaces au profit de l'urbanisation. De ce fait, l'intégralité des exploitations bovines et équines montent leurs vaches (et pour la majorité leurs génisses) en alpage.

Un seul exploitants occupe l'intégralité des surfaces d'alpage de la commune. Toutes les autres exploitations partent sur des **communes extérieures**.

Il faut cependant garder à l'esprit que la production de lait en alpage est contraignante : nombreux trajets supplémentaires entre siège d'exploitation et l'alpage, conditions de travail pénibles, notamment en cas de mauvais temps.

La production de lait est également très exigeante en terme d'équipements : des double investissements sont souvent nécessaires (infrastructure de traite et de transformation en haut et en bas).

1.4. Des surfaces agricoles importantes

Des surfaces communales indispensables pour la pérennité des exploitations

❖ Des surfaces communales exploitées principalement par les agriculteurs de la commune

Commune de Grand-Aigueblanche
→ plus de 470 ha de prairies (hors alpage)

70 % des surfaces de la commune sont travaillées par des agriculteurs qui ont leur siège ou leur bâtiment sur la commune.

30 % des surfaces de la commune sont travaillées par des agriculteurs n'ayant ni siège ni bâtiment sur la commune (Les Avanchers, Hautecour, La Léchère, Moutiers..)

❖ Des exploitations agricoles dépendantes des surfaces extérieures à la commune

Les exploitations agricoles d'élevage qui ont leur siège sur la commune travaillent :

57 % de leur surface sur Grand-Aigueblanche

43 % de leur surface sur des communes extérieures parfois éloignées

→ Ainsi, les terres agricoles de Grand-Aigueblanche ont une **importance vitale pour l'autonomie fourragère et la pérennité des exploitations de la commune.**

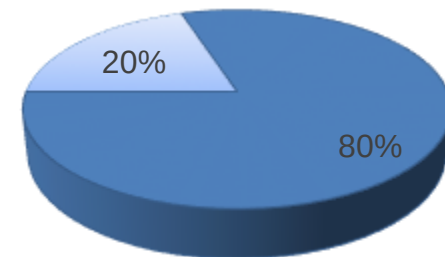
❖ Des exploitations peu propriétaires des surfaces exploitées

Les exploitants sont en moyenne propriétaires de 20% de des surfaces qu'ils travaillent (sur toutes les communes confondues (moyenne départementale : 10 %), ils maîtrisent donc peu leur foncier et sont dépendants des orientations de la commune et des choix des propriétaires.

Des pertes foncières régulières dans un territoire sous pression foncière

→ **fragilisation des exploitations**

→ **concurrence entre les exploitations agricoles**



■ Terres en propriété ■ Terres en location

CARACTERISATION DE L'AGRICULTURE ET DE SES ENJEUX



2. Des surfaces stratégiques pour le fonctionnement des exploitations

2.1 L'agriculture a besoin de surfaces

2.2 Identification des enjeux agricoles des surfaces et cartographie des surfaces agricoles

2.1 L'agriculture a besoin de surfaces

➤ Des surfaces pour conserver l'autonomie fourragère et les labels de qualité

Le lait produit à Grand-Aigueblanche est principalement destiné à la production de Beaufort AOP.

Le cahier des charges de l'AOP impose de produire dans un **mode extensif respectueux de l'environnement et des pratiques agricoles traditionnelles** :

races locales moins productives, limitation de la production par animal, obligation de pâturer, obligation de nourrir les animaux avec une herbe/foin, limitation de recours aux céréales etc.

AOP Beaufort : un cahier des charges strict, lié au foncier

Afin de bénéficier de l'Appellation d'Origine Protégée Beaufort, les exploitations doivent respecter un cahier des charges strict, lié notamment à l'alimentation du troupeau.

En voici les principaux éléments :

- Au minimum **75% des besoins en foin** et en pâture proviennent de l'aire géographique de l'AOP
- **La ration de base** du troupeau est constituée d'herbe et de foin uniquement (pas d'ensilage, enrubannage etc.)
- La complémentarité n'intervient que de façon **exceptionnelle** : vèlage, appât pour la traite etc.
Elle est limitée à **1,5 kg** par vache et par jour en alpage et **2,5 kg** par vache et par jour hors alpage.
- La nature du complément est **contrôlée et limitée à certaines céréales**. Les variétés transgéniques sont **interdites**.

Les exploitations d'élevage du territoire mettent globalement leur cheptel à pâturer le plus longtemps possible en dehors. Les surfaces à proximité des bâtiments en vallée jouent un rôle très important car elles permettent d'assurer la pâture durant les intersaisons pendant lesquelles l'alpage n'est pas encore ou plus exploitable (en raison de la neige). Néanmoins, et au vu du climat, il est nécessaire de rentrer les animaux dans les bâtiments en hiver, et donc de les alimenter avec les fourrages faits en été (foin et regain).

Au final, ces contraintes se traduisent par **la nécessité de disposer de surfaces mécanisables pour produire au maximum l'alimentation du troupeau. Les parcelles à proximité des bâtiments sont indispensables pour que les vaches s'alimentent réellement au pâturage** pendant l'intersaison et en foin l'hiver (surface de fauche).

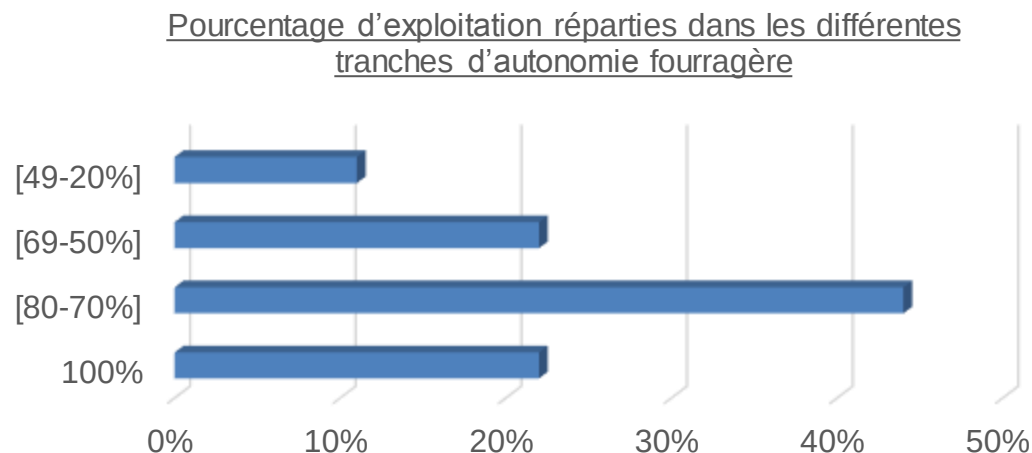
Il faut bien noter qu'aujourd'hui le foin est de plus en plus difficile à trouver, même produit hors des zones AOP, en particulier les années de sécheresse entraînant une baisse de rendement et de ce fait une hausse des prix et de la concurrence entre exploitations.

2.1 L'agriculture a besoin de surfaces

En moyenne, les exploitations ne sont d'ores et déjà plus autonomes en fourrage.

L'autonomie moyenne est de 70% pour des chiffres [25-100%] :

- Seules 22% des exploitations d'élevage sont autonomes en fourrage (sauf année particulièrement sèche). Toutes les autres sont donc obligées d'acheter du fourrage pour compléter leur stock.
- 3 exploitations laitières mettent une partie de leurs animaux en pension en hiver car leur autonomie fourragère est insuffisante.



Les exploitations de Grand-Aigueblanche sont contraintes d'acheter environ 500 **tonnes** de foin par an.

La productivité des surfaces variant selon l'exposition, la nature du sol, l'altitude (etc..) on estime qu'en l'état actuel, **il faudrait entre 160 et 180 hectares de surfaces de fauche supplémentaires pour produire le fourrage manquant et donc permettre aux exploitations d'être complètement autonomes en fourrage.**

Tout terrain de fauche est donc essentiel au fonctionnement des exploitations d'élevage du territoire, d'où l'absolue nécessité de les préserver afin de ne pas augmenter la dépendance en fourrage vis-à-vis de l'extérieur.

Cette préservation des zones de fauche est un **enjeu particulièrement fort** du fait de leur **rareté sur ce territoire** et car la **production de fromages de qualité** et **l'entretien du paysage** par les exploitations dépendent intrinsèquement de leur **capacité à remplir leurs bâtiments avec du foin de qualité pour l'hiver.**

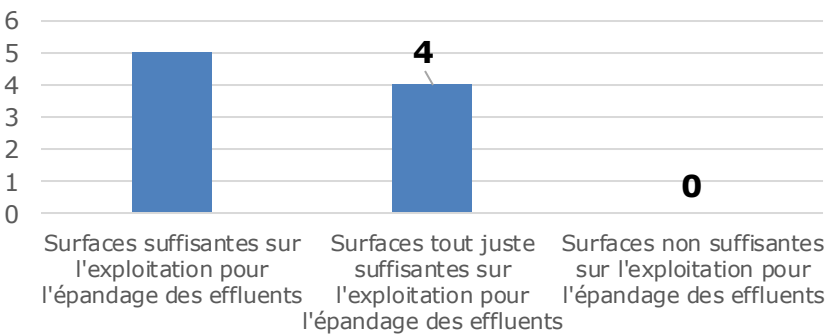
Notons que le manque de main d'œuvre, le morcellement foncier et la non-maitrise foncière ne permettent pas de maintenir une ouverture des milieux optimale et induisent une baisse de la surface agricole. Les surfaces les plus touchées sont les zones difficilement mécanisable ou difficilement accessibles. Un travail de défrichage pourrait être envisagé sur la commune.

2.1 L'agriculture a besoin de surfaces

Des surfaces pour épandre les effluents d'élevage

Les exploitations agricoles ont besoin de surfaces pour épandre leurs effluents d'élevage :

- pour **fertiliser les prairies** afin de recycler naturellement ces effluents et augmenter les rendements en fourrage sur ces surfaces,
- pour **respecter les prescriptions réglementaires** de distances d'épandage vis-à-vis des cours d'eaux et habitations,
- pour **limiter les inconvénients olfactifs** vis-à-vis du voisinage.

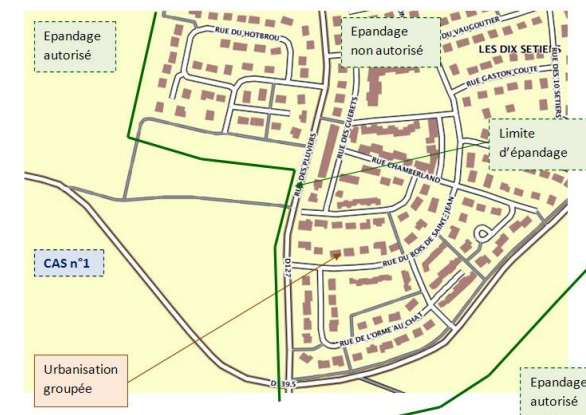


Certaines exploitations disposent de tout juste d'assez de surfaces pour épandre leurs effluents et doivent parfois faire plusieurs dizaines de kilomètres pour épandre ces effluents sur du foncier situé en dehors de la commune.

L'urbanisation du territoire entraîne un mitage de l'espace qui rend difficile la réalisation des épandages puisqu'il devient alors parfois difficile de respecter à la fois la réglementation et les contraintes physiques des parcelles (pente, accessibilité, etc). En réduisant les surfaces sur lesquelles un amendement en fumier ou lisier est possible, l'urbanisation vient limiter les marges de manœuvre dont disposent les exploitations pour augmenter leur rendement en fourrage.

Il est important de souligner qu'une urbanisation en extension continue, économe en espace et regroupée est un facteur d'économie d'espace « épandables » juridiquement.

Elle permet également d'anticiper les problèmes olfactifs ou de circulation à venir entre les habitants et les agriculteurs.



2.1 L'agriculture a besoin de surfaces

➤ Des surfaces pour se développer et se moderniser

❖ Situation sanitaire des exploitations

Les activités d'élevage sont régies par :

- Des règles d'exploitation
- Des dispositions concernant l'implantation et l'aménagement des bâtiments d'élevage et de leurs annexes (ouvrages de stockage des effluents, salle de traite, bâtiments de stockage de fourrage, silos d'ensilage...)

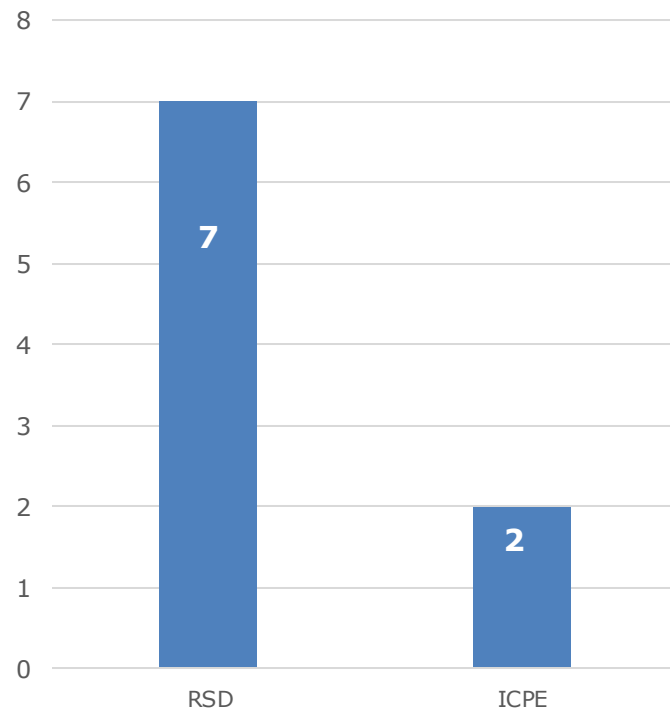
Les bâtiments d'élevage soumis au **RSD doivent respecter un recul de 50 mètres** vis-à-vis notamment des immeubles habituellement occupés par des tiers.

Les bâtiments d'élevage, de stockage des fourrages et leurs annexes **régies par les ICPE doivent respecter un recul de 100 mètres** notamment des immeubles habituellement occupés par des tiers et des limites d'urbanisation destinées à l'habitat.

La profession agricole préconise néanmoins une distance de 100 mètres quelque soit le type exploitation agricole (RSD ou ICPE).

L'affiliation au RSD ou aux ICPE dépend de la nature et de la taille de l'élevage. Les obligations sont différentes en fonction du régime de l'exploitation (Cf Annexe 2).

Enfin, il faut rajouter que les dispositions de l'article L111-3 du code rural (principe dit de « réciprocité ») prévoient que toutes nouvelles constructions d'habitation de tiers ou changement de destination à proximité des sites d'exploitation observent les mêmes reculs.



2.1 L'agriculture a besoin de surfaces

❖ Des sites contraints dans leur développement

Deux facteurs pour évaluer la fonctionnalité autour des sièges d'exploitation :

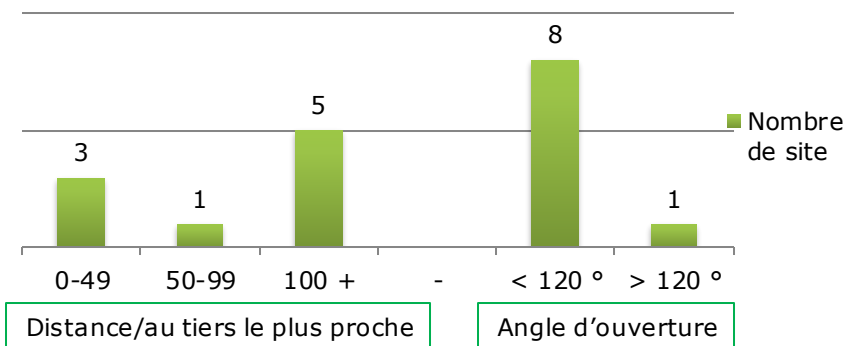
- **La distance aux tiers** (un tiers est une personne autre que le chef d'exploitation, il peut être membre de la famille de l'exploitant)
 - La proximité aux tiers risque de constituer une difficulté pour la transmission de certaines exploitations
 - Elle représente une contrainte certaine dans des projets d'agrandissement ou de construction de nouvelles structures.

33 % des sites d'exploitation principaux ont des tiers à moins de 50 mètres. Cela signifie que, d'ores et déjà, ces exploitations sont contraintes dans leur fonctionnement actuel.

- **L'angle d'ouverture** : il s'agit de l'angle dont disposent les exploitations pour l'accès aux espaces agricoles environnants. Celui-ci est volontairement analysé sans prendre en compte les utilisateurs des surfaces de proximité. L'angle d'ouverture favorise des conditions de travail correctes (sorties des animaux, des machines, limitation des circulations sur la voie publique...).

88 % des sites d'exploitation ont un angle d'ouverture supérieur à 120° ce qui est un très bon paramètre pour la faisabilité du travail.

→ Globalement les sites d'exploitation sont bien situés



2.1 L'agriculture a besoin de surfaces

❖ Fonctionnalité des bâtiments

La fonctionnalité des bâtiments est une appréciation globale du niveau d'équipement des bâtiments et de la facilité de travail dans les locaux pour la production de l'exploitation considérée et de son volume actuel.

Ainsi, pour une exploitation en bovin-lait, on va considérer qu'un bâtiment est fonctionnel dès lors qu'il comporte un système automatisé d'évacuation des effluents (chaîne à fumier ou grille à lisier), une manipulation mécanisée du fourrage (griffe à fourrage, fourche sur tracteur...) et un lactoduc.

Pour les autres élevages, la fonctionnalité est évaluée selon les besoins et l'utilisation du bâtiment.

Les 9 exploitations professionnelles de Grand-Aigueblanche utilisent 9 bâtiments d'élevage.

22 % des bâtiments d'élevage ont une fonctionnalité qui pourrait être améliorée.

6 exploitations agricoles ont des projets de modernisation dans les années à venir (agrandissement ou équipement).

Lors de l'élaboration du PLU de la commune, une attention particulière devra être portée afin de ne pas gêner les exploitations dans leur développement.

Fonctionnalité des bâtiments	Nombre	Fonctionnalité du stockage fourrage	Nombre
Bonne	4	Bonne	5
Moyenne	4	Moyenne	3
Mauvaise	1	Mauvaise	1

2.1 L'agriculture a besoin de surfaces

➤ Des surfaces pour maintenir des engagement financiers

Le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF) indique que « *La société reconnaît les fonctions de l'agriculture en matière d'aménagement du territoire, ainsi que ses fonctions environnementale et sociale qui en font une contributrice importante au développement durable de l'économie* ».

En conséquence, les exploitations agricoles françaises ont la possibilité dans le cadre de la PAC, (politique agricole commune) de percevoir des aides pour rémunérer les effets positifs induits par leurs pratiques. Ces aides sont majoritairement liées aux surfaces et leur versement est soumis au respect de la conditionnalité, c'est-à-dire des pratiques à respecter sur plusieurs thèmes (bien être animal, environnement, sanitaire....) qui font l'objet d'enregistrements.

Pour plus de détails concernant les aides (Cf Annexe 3).

➤ Les Droits au Paiement de base

- Basés sur le nombre d'hectares de terres agricoles

➤ Le Paiement Vert :

- Diversité des assolements
- Maintien des prairies permanentes
- Surface d'Intérêt Ecologique (SIE)

➤ L'Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels (ICHN)

- Compensation des handicaps économiques liés aux conditions territoriales : relief , saison, altitude
- Ces aides s'appliquent aux surfaces fourragères et privilégient l'élevage extensif.

➤ Mesures Agro-Environnementales et Climatiques

- Contractualisation volontaire de mesures
- Mesures définies par un PAEC avec des contraintes renforcées

Compensation des prix bas à la consommation : soutien lié aux surfaces en contrepartie d'engagements environnementaux

L'ensemble de ces aides est liée aux surfaces. La perte de foncier impacte directement le revenu des agriculteurs donc la pérennité de l'activité et peut remettre en cause des engagements avec de fortes conséquences pour les exploitations.

2.2. Identification des enjeux agricoles des surfaces et cartographie des surfaces agricoles

Carte de synthèse des enjeux agricoles (cf Annexe 1)

La carte de synthèse des enjeux agricoles identifie les espaces agricoles à faible, moyen et fort enjeux.

Elle résulte du croisement de trois critères :

Critère 1 = surfaces de proximité immédiate

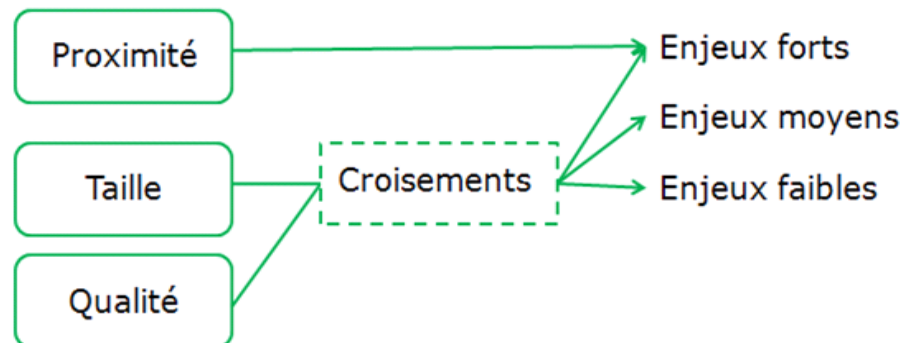
- Sites d'élevage = 600 m en plaine, 300 m en montagne
- Ajustements liés à :
 - ✓ Présence de cordons urbanisés,
 - ✓ Infrastructures infranchissables,
 - ✓ Cours d'eau/rivières infranchissables,
 - ✓ Topographie...

Critère 2 = taille du tènement agricole

- Ensemble de parcelles agricoles d'un seul tenant
- Limité par des zones infranchissables (infrastructures, éléments naturels, urbanisation...)
- Notion de fonctionnalité des espaces agricoles

Critère 3 = qualité des surfaces agricoles

- Potentiel agronomique
- De la possibilité de mécaniser les travaux
- De la nature et profondeur du sol
- De l'exposition des terrains
- La pente...



Taille Qualité	Bonne	Moyenne	Faible
Grands	Enjeux forts	Enjeux moyens	Enjeux moyens
Moyens	Enjeux forts	Enjeux moyens	Enjeux faibles
Petits	Enjeux moyens	Enjeux faibles	Enjeux faibles

En outre, elle précise les éventuels points problématiques (circulations, accès...) et toute information utile au diagnostic et à la compréhension des enjeux agricoles.



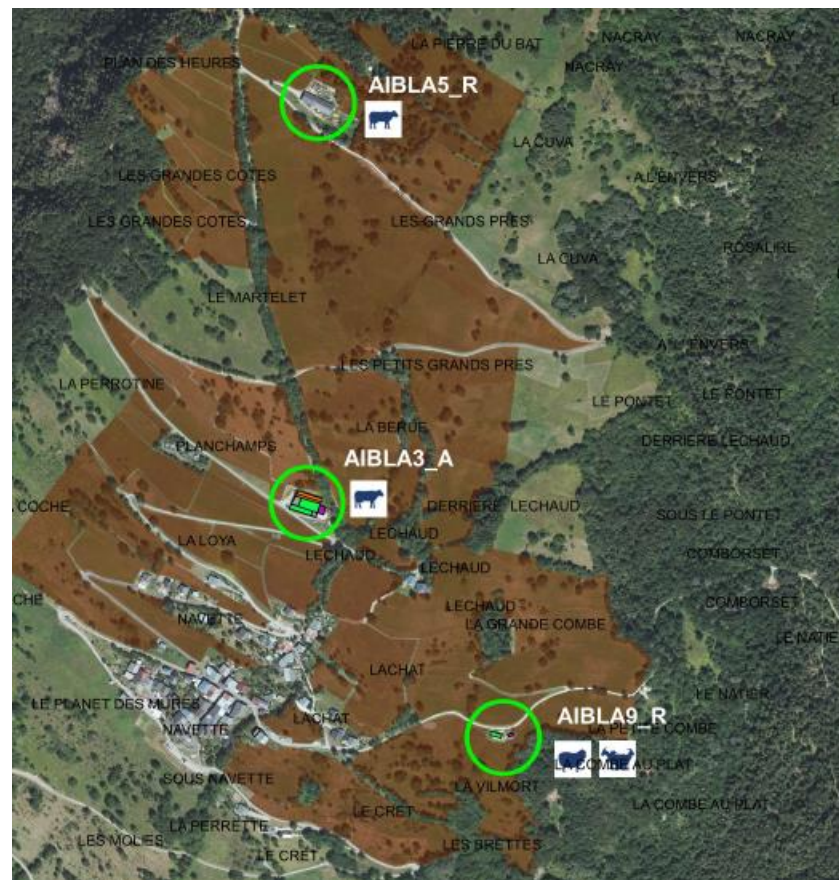
2.2 Caractérisation des enjeux agricoles des espaces

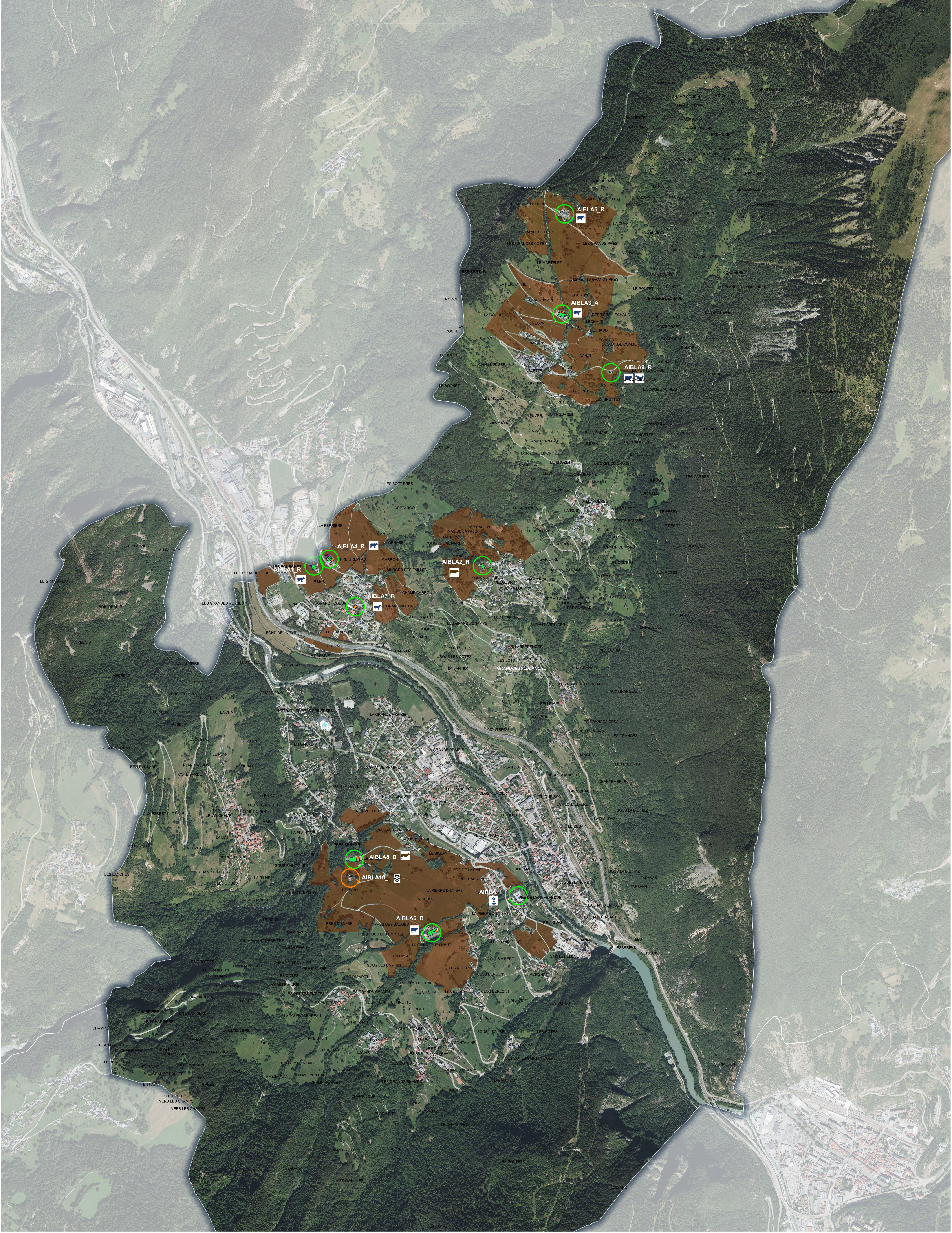
Les surfaces de proximité des bâtiments agricoles

Les surfaces de proximité sont les surfaces comprises dans un périmètre immédiat proche des exploitations dans un rayon de 300 m et accessibles depuis ces bâtiments, même si elles ne sont pas à ce jour exploitées par l'exploitation considérée.

La **carte 1 en annexe** « Parcelles de proximité » identifie les espaces répondant à la définition du critère « proximité » des bâtiments agricoles.

Type de surface	En hectares	Part
Proximité	158	27%
Surfaces totales (avec alpage)	597	100%





Repérage des sièges EA et pérennité Pérenne Incertaine Sans avenir Présence d'activité agricole	Productions agricoles BOVIN LAIT BOVIN VIANDE CAPRIN CHEVAUX HORTICULTURE OVINS PETITS FRUITS	Fonction des bâtiments Habitation des exploitants ou des associés Bâtiment d'élevage Local technique (salle de traite, salle de fabrication, chambre froide, atelier de transformation, silo, matériel, gîtes, magasin de vente, restauration) Stockage foin / végétaux Stockage des effluents Serre (en verre, PVC, chauffées) Projet de bâtiment	Parcelles de proximité Limites de communes
--	---	--	---

2.2 Caractérisation des enjeux agricoles des espaces

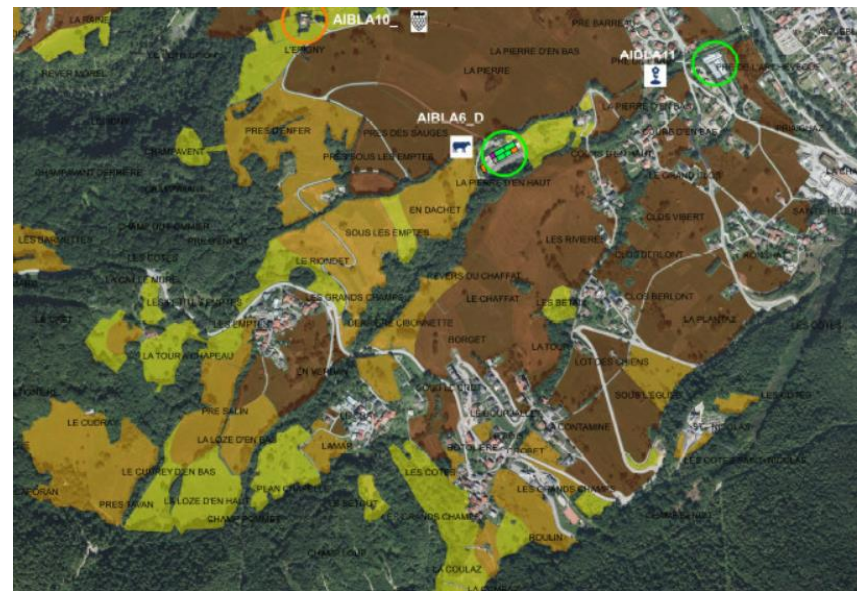
La qualité des surfaces agricoles

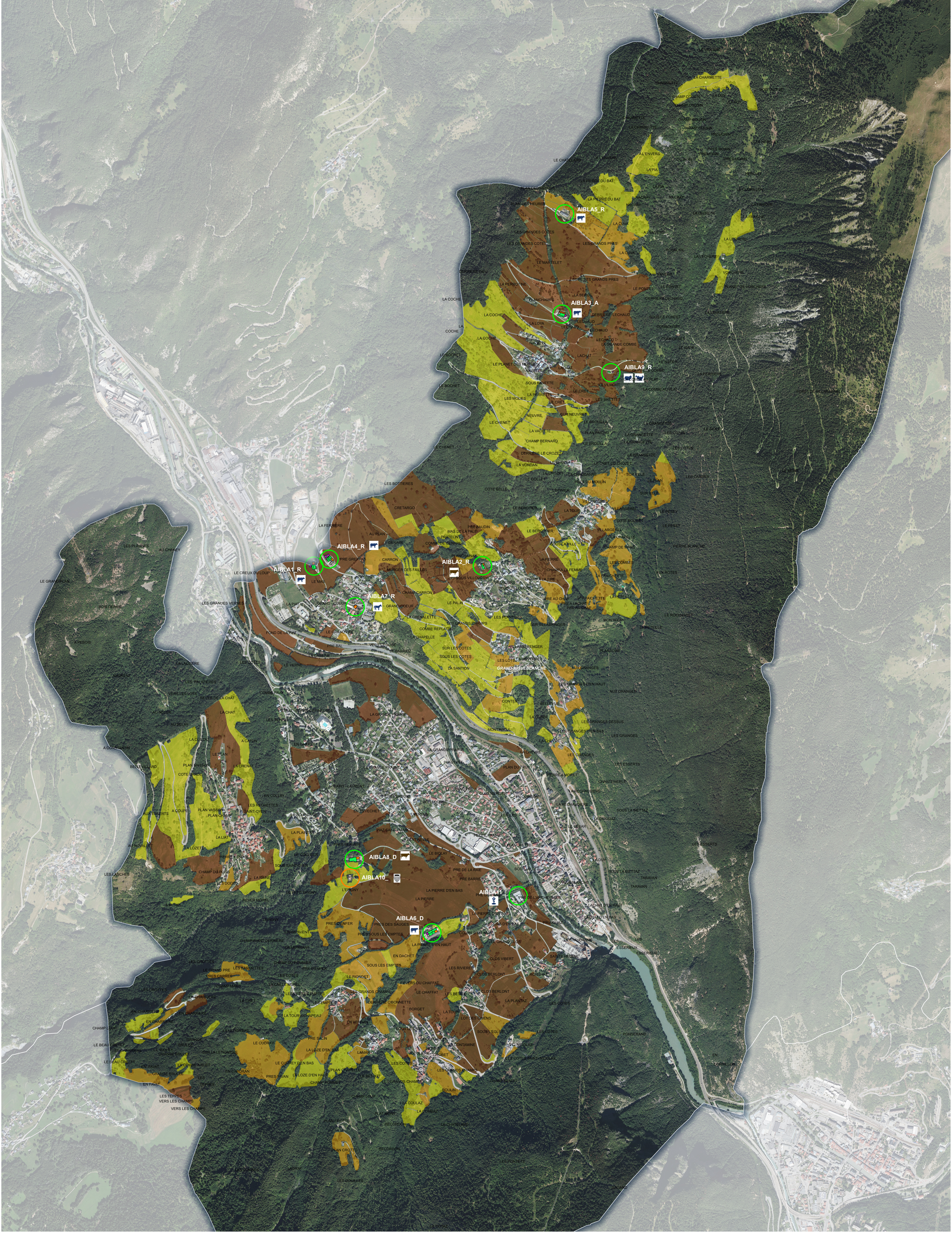
Les espaces agricoles, représentés sur la carte 2 en annexe « Qualité des terres », sont identifiés selon trois catégories :

- **Les surfaces de bonne qualité** : facilement mécanisables et qui présentent les plus grandes capacités agronomiques.
→ surfaces de faible pente qui permettent une fauche mécanisée.
- **Les surfaces de moyenne qualité** : surfaces de moyenne pente et mécanisables par du matériel spécifique de montagne.
- **Les surfaces de faible qualité** = surfaces les plus pentues et qualité agronomique moindre.
→ utilisées principalement pour le pâturage et situées sur l'ensemble des coteaux.

50% des terres agricoles (hors alpage) de la commune sont de moyenne et faible qualité, ce qui illustre **les fortes contraintes (relief) qui pèsent sur l'activité agricole**. Pour autant, ces surfaces constituent des **réserves fourragères et sont donc essentielles pour l'alimentation** des troupeaux et le recyclage des effluents donc pour la pérennité des exploitations. Les surfaces de bonne qualité sont souvent en concurrence directe avec l'urbanisation qui se développe de préférence sur des terrains peu pentus.

Type de surface	En hectares	Part
Bonne qualité	236	50 %
Moyenne qualité	155	33 %
Faible qualité	83	17 %
Surfaces totales	474	100 %





Repérage des sièges EA et pérennité - Pérenne - Incertain - Sans avenir - Présence d'activité agricole	Productions agricoles - BOVIN LAIT - BOVIN VIANDE - CAPRIN - CHEVAL - HORTICULTURE - OVIN - PETITS FRUITS	Fonction des bâtiments - Habitation des exploitants ou des associés - Bâtiment d'élevage - Local technique (salle de traite, salle de fabrication, chambre froide, atelier de transformation, silo, matériel, gîtes, magasin de vente, restauration) - Stockage foin / végétaux - Stockage des effluents - Serre (en verre, PVC, chauffées) - Projet de bâtiment	Qualité des terres - Bonne qualité - Qualité moyenne - Faible qualité - Limites de communes
---	--	---	--

2.2 Caractérisation des enjeux agricoles des espaces

La taille des tènements agricoles

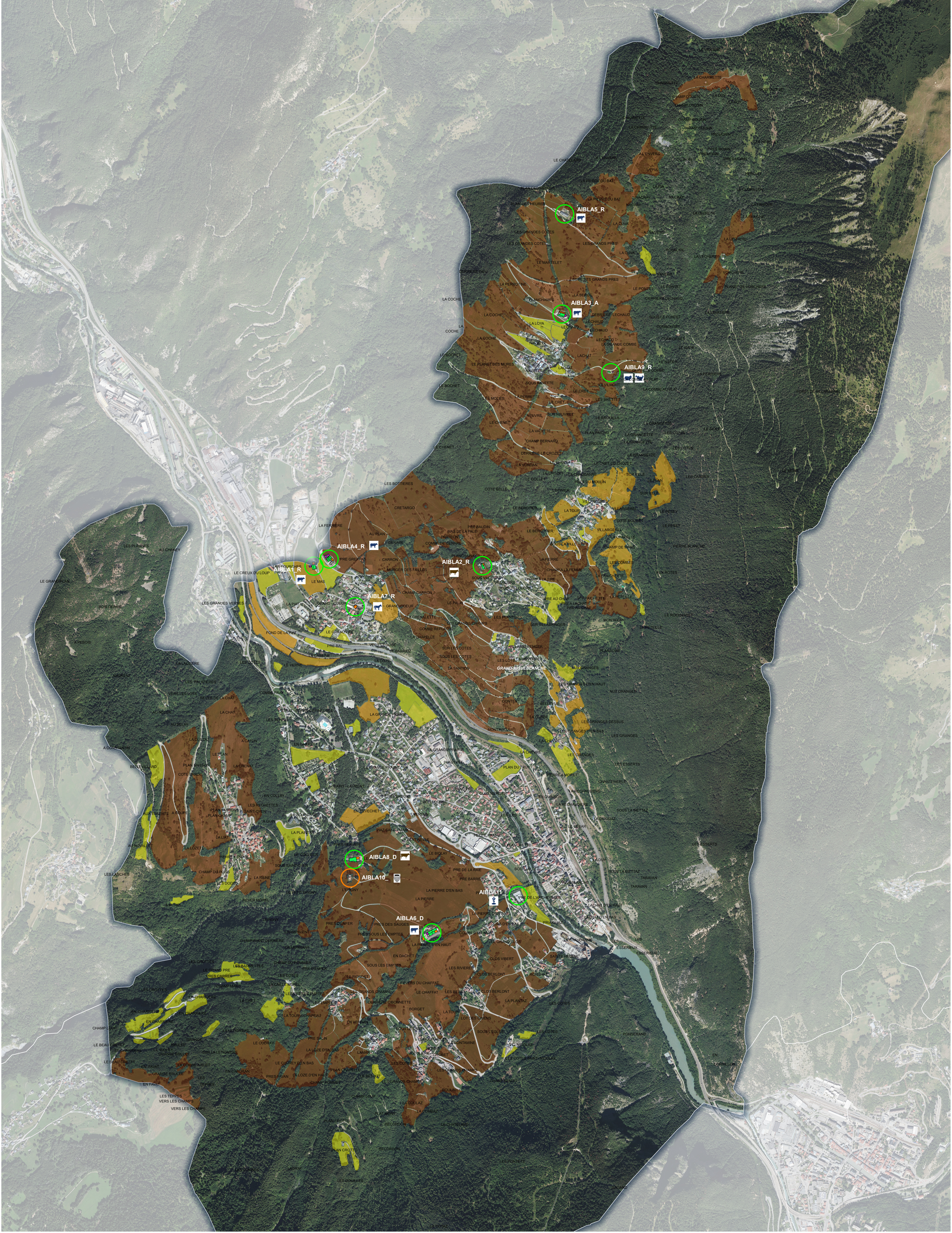
La carte 3 en annexe identifie les espaces agricoles en fonction de la taille des tènements.

La taille des tènements agricoles est principalement liée à la répartition urbaine des constructions, à la topographie et à l'avancée de la forêt sur les pentes. Les ruptures que constituent les axes routiers et les cours d'eau jouent un rôle important dans la taille des tènements agricoles.

La part des grands tènements est importante sur la commune. Cet aspect est favorable quant à la fonctionnalité de ces espaces pour les exploitants. Ce sont des espaces stratégiques pour l'ensemble des exploitations de la commune.

Type de surface	En hectares	Part
Grande taille	391	83 %
Taille moyenne	40	8%
Petite taille	43	9 %
Surfaces totales	474	100 %





Repérage des sièges EA et pérennité ■ Pérenne ■ Incertaine ■ Sans avenir ■ Présence d'activité agricole	Productions agricoles ■ BOVIN LAIT ■ BOVIN VIANDE ■ CAPRIN ■ CHEVAUX ■ HORTICULTURE ■ OVINS ■ PETITS FRUITS	Fonction des bâtiments ■ Habitation des exploitants ou des associés ■ Bâtiment d'élevage ■ Local technique (salle de traite, salle de fabrication, chambre froide, atelier de transformation, ailo, matériel, gîtes, magasin de vente, restauration) ■ Stockage foin / végétaux ■ Stockage des effluents ■ Serre (en verre, PVC, chauffées) ■ Projet de bâtiment	Taille des tènements ■ Grand tènement (y compris en lien avec les communes voisines) ■ Tènement moyen ■ Petit tènement ■ Limites de communes
--	---	--	---

2.2 Caractérisation des enjeux agricoles des espaces

▲ L'importance des espaces agricoles

La **carte 4 « Synthèse des enjeux agricoles »** est le croisement des trois précédents critères. Elle fait apparaître l'importance des espaces agricoles.

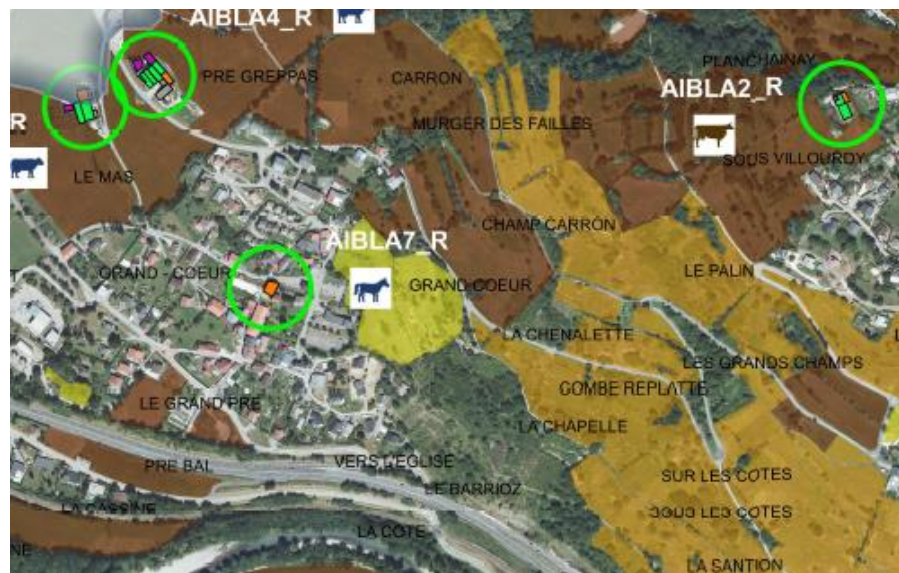
56 % des espaces agricoles de Grand-Aigueblanche sont des espaces à enjeux forts pour les exploitations et la pérennité de l'agriculture.

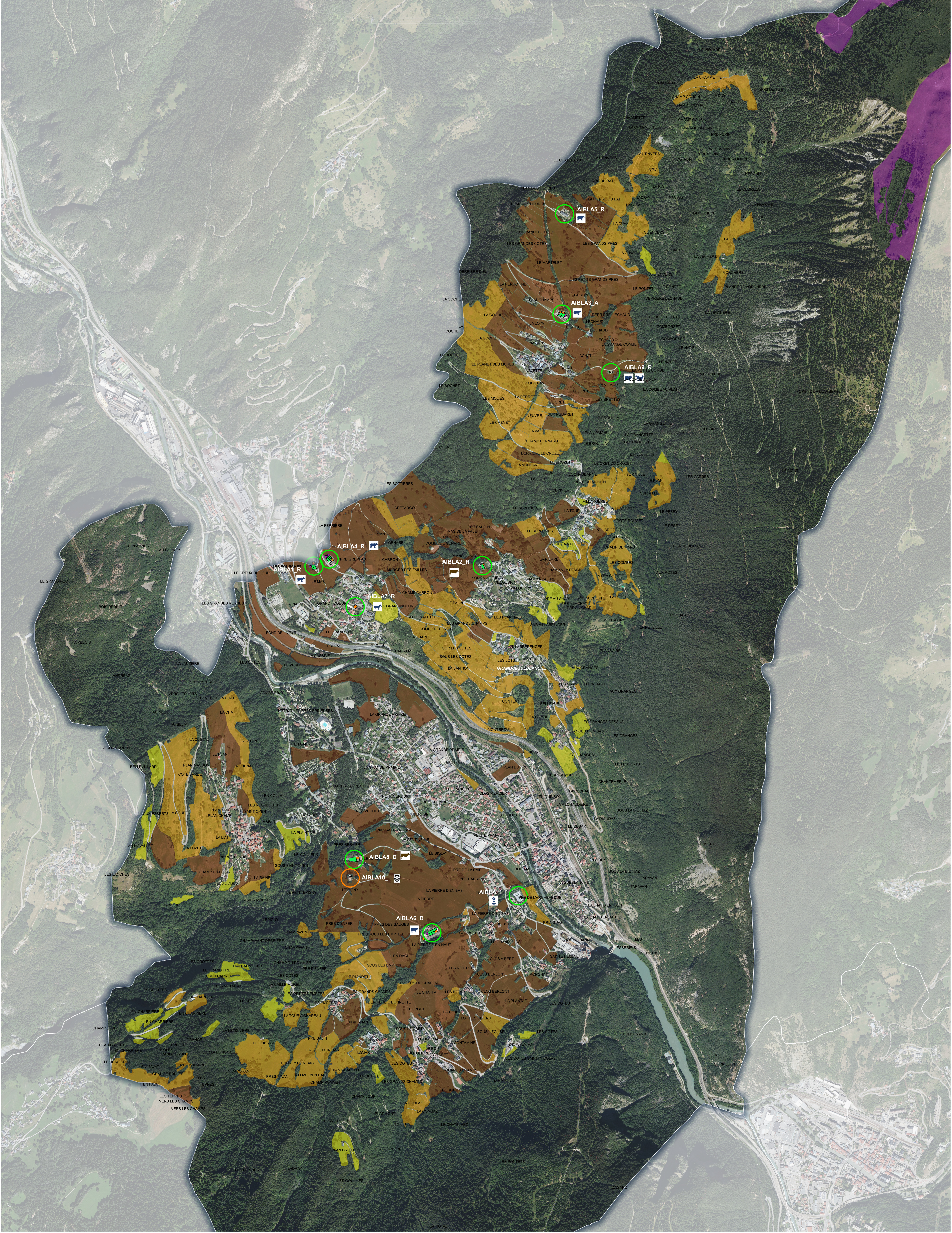
L'essentiel des zones agricoles d'importance forte se situe dans les secteurs de faible pente de la commune. Les terrains sont de bonne qualité, facilement mécanisables et regroupent une grande partie des sièges d'exploitation et leurs parcelles de proximité.

Les surfaces d'importance moyenne et faible se situent sur les coteaux. L'entretien et la valorisation des coteaux est un enjeu important pour les agriculteurs et également pour la population afin de maintenir des milieux ouverts et un cadre de vie agréable. Ces surfaces ont une importance notable pour les exploitations de la commune et pour les exploitations extérieures notamment pour la pâture des bêtes.

Urbanisation, exploitations agricoles et contraintes règlementaires étant très imbriquées à Grand-Aigueblanche, il y aura lieu de prendre toutes les précautions afin de préserver les espaces agricoles d'importance et de protéger les bâtiments d'exploitation.

Type de surface	En hectares	Part
Enjeux forts	266	56 %
Enjeux moyens	180	38 %
Enjeux faible	28	6%
Surfaces totales	473	100 %





Repérage des sièges EA et pérennité - Pérenne - Incertaine - Sans avenir - Présence d'activité agricole	Productions agricoles - BOVIN LAIT - BOVIN VIANDE - CAPRINS - CHEVAUX - HORTICULTURE - OVIENS - PETITS FRUITS	Fonction des bâtiments - Habitation des exploitants ou des associés - Bâtiment d'élevage - Local technique (salle de traite, salle de fabrication, chambre froide, atelier de transformation, silo, matériel, gîtes, magasin de vente, restauration) - Stockage foin / végétaux - Stockage des effluents - Serre (en verre, PVC, chauffées) - Projet de bâtiment	Importance des espaces agricoles - Enjeux forts - Enjeux moyens - Enjeux faibles - Alpages - Limites de communes
---	---	--	--

3. En synthèse : atouts et fragilités de l'agriculture de Grand-Aigueblanche

L'agriculture de la commune de Grand-Aigueblanche est dynamique et axée sur des produits diversifiés et de qualité. Cependant, l'urbanisation de la commune représente une contrainte de plus en plus importante pour les agriculteurs dont le nombre diminue et donc l'autonomie fourragère est déjà limitée.

Une agriculture qui comporte des atouts :	Mais aussi, une agriculture qui présente des fragilités :
✓ Des exploitations dynamiques et pérennes ✓ Une valorisation des produits : AOP Beaufort, transformation à la ferme et circuits-courts ✓ Une interdépendance entre agriculture et tourisme : entretien des paysages, double-activité et activité agricole en lien ✓ Un bassin de population et touristique qui favorise la diversification et les circuits courts et un bon écoulement des produits	✗ Des surfaces planes qui deviennent rares sur le territoire : concurrence entre agriculture et urbanisation ✗ Peu de surface en propriété : dépendance aux décisions extérieures ✗ Une pression foncière importante ✗ Un mitage et des circulations agricoles coupées par l'urbanisation : une réduction des surfaces pour la production de foin, du pâturage et l'épandage. Un potentiel de travail réduit. ✗ Enfrichement

PRECONISATIONS EN MATIERE D'AMENAGEMENT

PRECONISATIONS EN MATIERE D'AMENAGEMENT



1. L'espace agricole, une ressource non renouvelable

1.1 Une ressource qui se raréfie

1.2 La multifonctionnalité de l'agriculture

1.1 Une ressource qui se raréfie

La loi de modernisation de l'agriculture (n°2010-788 du 27 juillet 2010) a fixé comme **objectif de réduire de moitié le rythme de consommation des espaces agricoles d'ici 2020**. Cette réduction concerne l'urbanisation et également tout projet d'aménagement induisant un changement de destination des espaces agricoles. La loi « engagement national pour l'environnement » (Grenelle 2), du 12 juillet 2010, réaffirme la nécessité de protéger les espaces agricoles.

Les **espaces agricoles sont le support d'une activité économique**, sont porteurs de **richesse et d'avenir**, mais ce sont également des secteurs convoités pour d'autres utilisations et vocations. Aussi, le projet de territoire devra faire une place à part entière aux espaces agricoles. **Anticiper, avoir une vision prospective** du territoire, définir un projet de territoire permettra de **stabiliser la vocation des espaces agricoles** à long terme et permettra de **lutter contre la pression foncière et la spéculation**.

1.2 La multifonctionnalité de l'agriculture

(source CIRAD – INRA)

La multifonctionnalité correspond à la capacité des systèmes agricoles à contribuer simultanément à la production agricole et à la création de valeur ajoutée mais aussi à la protection et à la gestion des ressources naturelles, des paysages et de la diversité biologique ainsi qu'à l'équilibre des territoires et à l'emploi.

Cette multifonctionnalité regroupe principalement trois fonctions :

→ Économique :

- production de biens alimentaires et non alimentaires,
- production de matières premières ou de produits transformés
- création d'emplois directs ou indirects
- circuits de commercialisation, ...

→ Environnementale :

- ouverture et entretien des espaces
- composante du paysage
- maintien de corridors écologiques (« nature ordinaire »...), ...



→ Sociale :

- agriculture garante de l'identité du territoire et d'un cadre de vie agréable
- ancrage des produits au territoire
- atout majeur pour l'image de la commune et le tourisme

Ce concept de multifonctionnalité affirme la place de l'agriculture dans le territoire et une nouvelle définition du métier d'agriculteur, de plus en plus spécialisé et complexe. L'aménagement de Grand-Aigueblanche doit s'orienter vers la recherche d'un nouvel équilibre qui passe par l'économie du foncier permettant à toutes les activités humaines de s'exercer en complémentarité et non en concurrence. Le bon fonctionnement de l'économie agricole et son avenir devront être garantis en précisant dans le PADD les orientations prises.

PRECONISATIONS EN MATIERE D'AMENAGEMENT



2. Les moyens à mettre en œuvre dans le PLU permettant de préserver l'activité agricole

2.1 Les outils du PLU

2.2 La préservation des espaces agricoles

2.3 La protection des bâtiments d'exploitation

2.4 Le maintien des circulations agricoles (engin/troupeaux) et des accès agricoles

2.5 Les modes d'urbanisation qui économisent les espaces agricoles

2.1 Les outils du PLU

➤ Visibilité foncière pour préserver la fonctionnalité et la capacité de développement des exploitations

➤ Le Rapport de présentation

➤ Justification précise des besoins de développement

➤ Le PADD

- Protéger les espaces agricoles à enjeux
- Préserver les bâtiments d'exploitation
- Préserver les accès agricoles et les circulations (engins et troupeaux)
- Choisir des formes d'urbanisation qui économisent les espaces agricoles

➤ Les OAP *Orientations d'Aménagement et de Programmation*

- Structurer et optimiser l'espace consommé
- Garantir la densité par des opérations d'aménagement d'ensemble
- Maintenir les accès agricoles

➤ Règlements de la zone A

- Limiter les annexes et extensions des bâtiments existants
- Possibilité de construire un local de surveillance de 80 m² pour les exploitations le justifiant
- Surfaces agricoles en A, bâtiments agricoles repérés et possibilité d'en construire de nouveaux
- Les extensions urbaines ou changements de destination ne menacent pas des bâtiments pérennes

2.1 Les outils du PLU

➤ Protéger le foncier agricole, c'est l'inscrire au PLU

4 recommandations pour pérenniser l'agriculture dans le PADD...	...déclinées dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)
1. Protéger les espaces agricoles à enjeux	■ Les identifier en zone A du PLU ■ Conserver les surfaces de proximité ■ Maintenir les surfaces mécanisables qui servent à produire du foin / cultures ■ Préserver les tènements homogènes (pas de mitage, d'étalement urbain au sein des tènements homogènes...)
2. Préserver les bâtiments d'exploitation	■ Ne pas rapprocher l'urbanisation des bâtiments agricoles pour éviter les nuisances réciproques ➔ Appliquer les dispositions du principe dit de « réciprocité » (L111-3 code rural) ■ Maintenir les accès aux pâturages en conservant un angle d'ouverture d'au moins 120° autour des sièges d'exploitation ■ Permettre aux bâtiments agricoles d'évoluer en les classant en zone A ■ Limiter l'utilisation des zonages A « strictes » (inconstructibles pour les bâtiments agricoles) ou N qui peuvent bloquer l'évolution d'un site agricole ou l'implantation de nouveaux bâtiments ■ Permettre les projets d'installations / délocalisation
3. Préserver les accès agricoles et les circulations (engins et troupeaux)	■ Eviter l'urbanisation linéaire pour maintenir les accès agricoles ■ Maintenir les accès aux pâturages ■ Conserver la praticabilité des voies pour les engins agricoles
4. Choisir des formes d'urbanisation qui économisent les espaces agricoles	■ Privilégier le renouvellement urbain et l'urbanisation des dents creuses ■ Favoriser les formes urbaines diversifiées et la densification ■ Restructurer les espaces en mutation ■ Fixer clairement des limites à l'urbanisation (dont éléments physiques matérialisant des limites) ■ Identifier les coupures vertes et d'urbanisation ■ Appliquer les dispositions de la loi Montagne

2.2 La préservation des espaces agricoles, cas des alpages

La problématique des alpages est importante sur la commune de Grand-Aigueblanche. En effet, les alpages ont une réelle fonctionnalité agricole. Les enjeux inhérents à ces espaces sont directement liés à l'activité agro-pastorale.

→ en conséquence, **ils devraient être classés en zone A.**

Certains d'entre eux ont également une utilisation touristique, notamment l'hiver, pour la pratique du ski. Ils sont donc le support de certains aménagements (pylônes, retenues d'eau pour la neige artificielle, réseau pour la neige de culture, modelage des pistes...). Il convient également de tenir compte du développement des aménagements pour les activités estivales qui peuvent venir en concurrence avec l'utilisation des espaces pastoraux.

Pour ce qui est des travaux sur des espaces qui seront restitués à l'agriculture (sur le domaine skiable par exemple) nous attirons également votre attention sur la **qualité de la remise en état des terrains après le chantier**. Un effort particulier doit être fait dans un objectif de restitution de terres agricoles à valeur fourragère : épaisseur et qualité de la terre végétale décapée puis remise, qualité et composition des semis adaptés au contexte local et au terroir, apports de matière organique, etc... Il est également important de bien épierrer et de ne pas compacter le terrain. **Cette remise en état est une condition indispensable pour que l'impact ne devienne pas définitif.**

Ces différents projets sont susceptibles d'avoir un impact plus ou moins fort sur l'activité agricole. Pour chacun, l'agriculture doit être prise en compte en amont des projets. Ainsi, une **concertation** doit être faite avec les exploitants et la profession agricole et le meilleur compromis pour l'agriculture doit être choisi. **Il est utile d'appliquer aux espaces agricoles la séquence "éviter-réduire-compenser"**. Ainsi, dans le cas où l'impact ne peut pas être évité, le potentiel agricole perdu doit être compensé à valeur au moins équivalente. La compensation agricole doit intervenir avant ou au moins en même temps que la réalisation de l'aménagement.

2.2 La préservation des espaces agricoles

Le mitage, l'urbanisation désorganisée et une consommation excessive d'espaces agricoles conduisent à la déstructuration des espaces agricoles. Cela génère des contraintes d'accessibilité, de fonctionnement des exploitations, de pratiques agricoles (ex. épandage) et peut entraîner des conflits de voisinage (bruits, odeurs...) ou d'usage.

Le diagnostic agricole met en lumière des secteurs d'importance particulière pour l'activité agricole du fait de la proximité des parcelles par rapport aux sites d'exploitation, de la qualité des terres, de la taille des tènements, de la possibilité d'implantation de bâtiments agricoles...

Les espaces à enjeux agricoles forts ainsi que l'ensemble des secteurs à enjeux environnementaux valorisés par la présence de l'agriculture sont représentés sur la carte de synthèse.

Ces secteurs agricoles devraient donc être classés en zone A dans le PLU, conformément à l'article R151-22 du code de l'urbanisme.

Les constructions agricoles doivent être autorisées en zone A, sauf à ce qu'une étude spécifique justifie le contraire (enjeux environnementaux, paysagers...). En effet, **les exploitations devant disposer de parcelles de proximité, l'implantation de leurs bâtiments au sein des tènements agricoles doit être possible**. Lorsque des zones A indicées « paysagères » ou « strictes » sont justifiées, celles-ci ne doivent pas intégrer les bâtiments agricoles, sans quoi ces derniers ne pourraient évoluer.

Pour les autres activités agricoles (hors élevage), la proximité est également importante en termes de circulation, de maîtrise des coûts, de rentabilité d'exploitation, de possibilité d'évolution des bâtiments...

À contrario, toute construction, installation, occupation nouvelle autre qu'agricole devrait être proscrite dans la zone A.

2.2 La préservation des espaces agricoles

Par ailleurs, des limites claires devront être fixées pour l'urbanisation afin de préserver les secteurs à enjeux agricoles et d'améliorer la lisibilité entre espaces urbanisés et espaces agricoles/naturels :

- **les limites d'urbanisation physiques.** Elles peuvent être notamment constituées par des boisements, des haies, des voiries... Elles sont indiscutables et objectives.
- **les limites d'urbanisation à créer** afin de protéger les secteurs agricoles stratégiques. Elles pourront être à matérialiser, végétalisées en marge d'un cheminement piéton par exemple, afin d'assurer une interface cohérente entre espace agricole et espace urbanisé.

Dès lors, tout nouveau projet d'aménagement devra prendre en compte l'activité agricole afin **d'éviter**, réduire, et compenser les préjudices subis par les exploitations agricoles pouvant être concernées, et il devra donc se faire en concertation avec la profession agricole.

2.2 La préservation des espaces agricoles

Enfin, **la zone N** devra être réservée à la forêt et aux secteurs qui ne sont pas valorisés par l'agriculture.

Quant aux STECAL (L. 151-13 du code de l'urbanisme), secteurs constructibles de taille et de capacité d'accueil limitées en zone agricole, naturelle ou forestière, ils permettent notamment de gérer le bâti existant présent dans ces zones. **La création de tels secteurs ne saurait être envisagée que de manière exceptionnelle afin de ne pas conforter le mitage des espaces et ne pas compromettre l'exploitation agricole.**

Les extensions et les annexes des bâtiments d'habitation préexistants dans la zone agricole doivent être maîtrisées, ainsi nous préconisons :

- Pour les extensions, de prévoir 30% maximum de l'existant, dans la limite de 60 m² uniquement pour les habitations présentant une surface de plancher minimale de l'ordre de 50 m². Cette extension ne doit pas conduire à la création de logements supplémentaires.
- Pour les annexes, de prévoir dans la limite d'emprise au sol cumulée 40 m² (hors piscine) à 15/20 mètres en tous points de l'annexe (30 mètres pour contraintes techniques dans les communes de montagne).

S'agissant des bâtiments existants pouvant faire l'objet d'un changement de destination, le règlement pourra désigner dans la zone agricole ou naturelle et en dehors des STECAL, tous les bâtiments (et non pas seulement les bâtiments agricoles et remarquables), pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

Toutefois, **cette possibilité n'est offerte qu'à la condition que ce changement de destination ne compromette pas l'activité agricole** ou la qualité paysagère du site. Dans tous les cas, l'autorisation d'urbanisme pour ce changement de destination devra être soumis à l'avis conforme de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) pour les bâtiments présents en zone Agricole et à l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des sites (CDNPS) pour les bâtiments présents en zone naturelle.

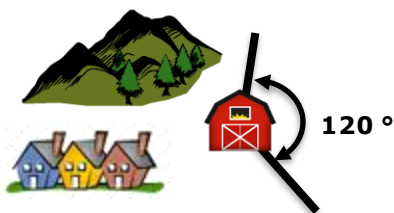
2.3 La protection des bâtiments d'exploitation

❖ Des précautions à prendre

- Protéger les bâtiments agricoles de l'urbanisation et à minima conserver 100 m entre un bâtiment agricole et l'urbanisation :



- Conserver un angle d'ouverture d'au moins 120° autour des sièges d'exploitation pour garder une lien direct entre le bâtiments et les terres et éviter l'enclavement :



Plusieurs cas de figure ont été distingués:

- Les bâtiments agricoles au sein d'un espace agricole,
- Les bâtiments agricoles au sein d'un espace agricole avec présence d'un tiers,
- Les bâtiments agricoles à proximité de zones urbanisées/hameaux,
- Les bâtiments agricoles au sein des zones urbanisées.

2.3 La protection des bâtiments d'exploitation

Les bâtiments agricoles au sein d'un espace agricole

Il s'agit de **bâtiments agricoles isolés au sein d'un espace agricole** :

- Les tiers (habitants autres que les exploitants agricoles) sont situés à des distances supérieures aux distances exigées par la réglementation sanitaire régissant ces exploitations (RSD ou ICPE)
- L'angle d'ouverture est supérieur à 120°

Cette situation est très favorable : Le développement de ces exploitations est possible sur leur site actuel.

7 exploitations sont dans cette situation sur la commune.

Préconisations :

- Préserver cette situation très favorable
- Classer le bâtiment d'exploitation et les espaces agricoles en zone A



Exemple d'une exploitation agricole au sein d'un espace agricole

2.3 La protection des bâtiments d'exploitation

Les bâtiments agricoles au sein d'un espace agricole avec présence d'un tiers

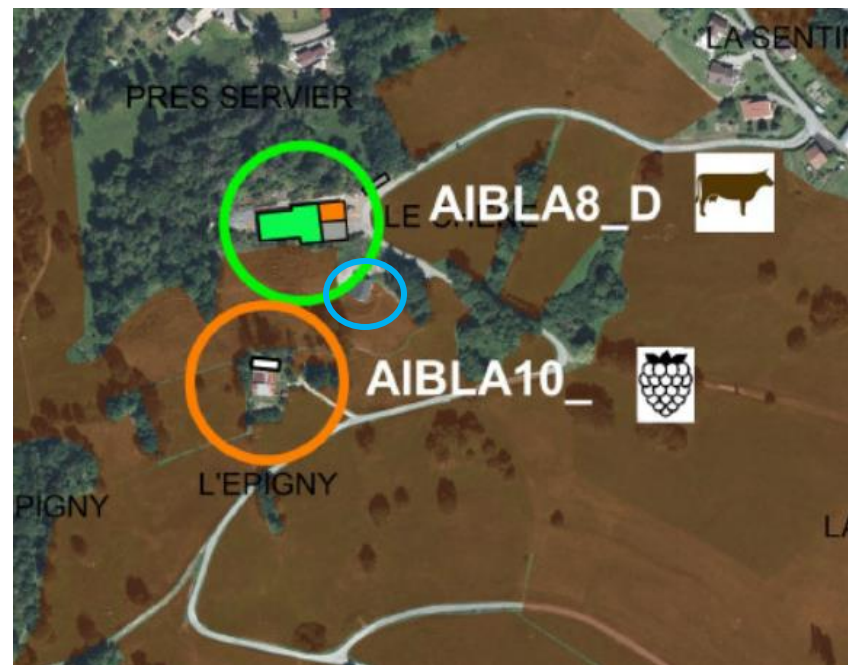
Ces bâtiments agricoles sont isolés au sein d'un espace agricole et disposent d'un large cône d'ouverture (supérieur à 120°) mais avec présence de tiers à proximité.

La situation de ces exploitations est donc plutôt favorable : Leur développement est possible sous réserve d'obtenir une dérogation si la distance est inférieure à la réglementation. Sinon, il faut délocaliser le bâtiment.

1 exploitation est dans cette situation sur la commune.

Préconisations :

- Préserver cette situation favorable
- Classer les bâtiments d'exploitation et les espaces agricoles en zone A
- Pas d'extension de l'urbanisation en direction des bâtiments agricoles
- Gérer le bâti existant pour ne pas aggraver les contraintes : pas de changement de destination



Exemple d'une exploitation agricole au sein d'un espace agricole avec présence d'un tiers à proximité



Tiers situé en-deçà des distances réglementaires régissant la situation sanitaire de l'exploitation

2.3 La protection des bâtiments d'exploitation

Les bâtiments agricoles à proximité d'une zone urbanisée/hameau

Ces bâtiments agricoles sont au sein d'un espace agricole mais à proximité d'une zone d'urbanisation.

Le fonctionnement actuel de l'exploitation peut être d'ores et déjà contraint ou perturbé : parcelles de proximité plus éloignées des bâtiments agricoles, problèmes d'accès et de circulation, conflits d'usage, de voisinage...

Le développement des exploitations est possible sous réserve d'obtenir une dérogation si la distance est inférieure à la réglementation. Sinon, il faut délocaliser le bâtiment.

Préconisations :

- Maintenir la situation
- Classer les bâtiments d'exploitation et les espaces agricoles en zone A
- Ne pas engendrer de contraintes supplémentaires
- Ne pas entraîner la cessation d'activité des exploitations agricoles concernées
- Limiter strictement la zone urbanisée au bâti existant
- Permettre le remplissage des dents creuses et le changement de destination à la condition de ne pas engendrer de contraintes supplémentaires
- Préserver les accès et le cône d'ouverture aux espaces agricoles



Exemple d'une exploitation agricole en bordure du tissu urbain

2 exploitations sont dans cette situation sur la commune.

2.3 La protection des bâtiments d'exploitation

Les bâtiments agricoles au sein d'une zone urbanisée

Ces bâtiments agricoles sont « enclavés » au sein d'une zone urbanisée/hameau et ne disposent pas, ou très peu d'ouverture vers les espaces agricoles.

Les exploitations sont donc dans des situations très contraintes. Elles ont d'ores et déjà des difficultés de fonctionnement : peu ou pas de parcelles de proximité attenantes aux bâtiments agricoles, problèmes d'accès aux parcelles de proximité, risques de conflits de voisinage, conflits d'usage liés à l'utilisation des voies de circulation publiques...

Préconisations :

- Permettre l'évolution des bâtiments agricoles, dans le respect de la réglementation sanitaire
- Ne pas engendrer de contraintes supplémentaires
- Ne pas entraîner la cessation d'activité des exploitations agricoles concernées
- Limiter strictement la zone urbanisée au bâti existant
- Permettre le remplissage des dents creuses et le changement de destination à la condition de ne pas engendrer de contraintes supplémentaires
- Préserver les accès vers les espaces agricoles, notamment aux parcelles de proximité
- Prévoir des sites de relocalisation pour ces bâtiments



Exemple d'une exploitation agricole au sein d'une zone urbanisée

1 exploitation est dans cette situation sur la commune.

2.4 Le maintien des circulations agricoles (engins/troupeaux) et des accès agricoles

Assurer le fonctionnement des exploitations agricoles implique la protection des sièges, la préservation des espaces agricoles mais également le maintien des circulations, aussi bien des troupeaux que des engins agricoles.

Les réflexions dans le cadre du PLU doivent donc porter sur :

- **la desserte des zones agricoles.** En effet, certaines zones d'urbanisation peuvent être localisées en front d'espaces agricoles. Il conviendra alors de réserver des accès, à des gabarits suffisants, permettant l'exploitation des espaces agricoles dans des conditions normales de fonctionnement, à défaut de quoi ces secteurs se retrouvent enclavés et difficilement exploitables. L'arrêt de l'urbanisation linéaire contribuera également à préserver les accès aux tenements agricoles.
- **la praticabilité des voies.** La commune devra être vigilante lors de tout aménagement de voirie (chicanes, ralentisseurs, trottoirs infranchissables...) et prendre des précautions afin de ne pas entraver la circulation agricole. Certains aménagements peuvent en effet contraindre voire empêcher toute circulation agricole, obligeant les exploitants à emprunter des axes routiers plus fréquentés. Cela n'est pas sans conséquence sur la sécurité des personnes notamment. Tout aménagement de voirie devra donc faire l'objet d'une concertation préalable avec la profession agricole.

La commune pourra également prendre des dispositions telles que :

- La création d'accès desservant les espaces agricoles et forestiers dans les OAP des zones urbanisables ou d'urbanisation future,
- La création d'emplacements réservés au travers des zones d'urbanisation pour accéder aux espaces agricoles situés en arrière,
- L'obligation de recul des clôtures vis-à-vis des emprises de voie, ...

2.5 Les modes d'urbanisation qui économisent les espaces agricoles

❖ Consommer moins d'espace...

Avant même de s'orienter sur la consommation de nouveaux espaces, il est important de privilégier le renouvellement urbain en favorisant l'urbanisation des espaces libres insérés dans le tissu urbain (dents creuses), en requalifiant les espaces mal utilisés ou sous-utilisés, en restructurant les espaces en mutation et les friches urbaines, en densifiant les bourgs et hameaux principaux, en réaffectant en logements d'anciennes constructions à la condition que cela soit compatible avec l'exercice de l'activité agricole.



❖ ... consommer mieux l'espace

Des formes urbaines diversifiées et moins consommatrices d'espaces devront être privilégiées en tenant compte :

- des capacités d'accueil existantes...
- des besoins des habitants qui sont divers: collectifs/intermédiaires/individuels, petits logements locatifs, appartements, maisons de villes...

Il est donc nécessaire de promouvoir une typologie d'habitat plus diversifiée, s'inscrivant dans les principes de gestion économe d'espace et réalisée dans la mesure du possible dans le cadre d'un projet d'ensemble. A contrario, l'habitat diffus et isolé devra être proscrit.

Cette recherche de qualité vaut également pour une optimisation de l'utilisation du sol (espaces verts avec parcimonie...). L'implantation des activités compatibles avec l'habitat devra être privilégiée au sein des zones d'habitat (activité de service, commerce de proximité...).

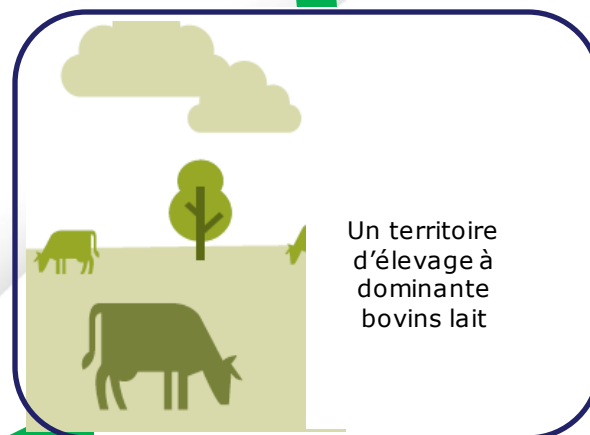
A cet effet, les OAP sont un outil pertinent pour traduire les projets d'aménagement du territoire dans les zones stratégiques de développement permettant de mieux structurer et optimiser le développement dans les enveloppes urbaines.

CONCLUSION



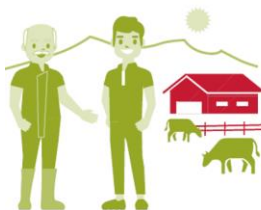
**aGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
 SAVOIE MONT-BLANC
73 | 74

CONCLUSION: une agriculture dynamique



Des productions commercialisées principalement en circuits-courts: **via des coopératives laitières, en direct à la ferme avec les acteurs locaux (bouchers, magasin terroirs etc.)**

Une **pérennité assurée**.
Des chefs d'exploitation **jeunes** et qui souhaitent **maintenir leur activité** sur la commune.



CONCLUSION: une agriculture sous pression



Le principal enjeu de l'agriculture sur la commune est le foncier.



Des facteurs de fragilisation sont également présents :
bâtiments à moderniser, concurrence pour les terres mécanisables, concurrence entre urbanisation et agriculture et terres peu maîtrisées.



Des exploitations qui tentent de conserver une certaine autonomie fourragère.

La nécessité pour certaines exploitations d'acheter une partie du fourrage pour répondre aux besoins alimentaires de leur cheptel et respecter le cahier des charges AOP Beaufort.

En définitive, le maintien des exploitations agricoles et l'entretien du paysage pourra être assuré dans la mesure où le PLU prendra en considération le fonctionnement des sites d'exploitation et la préservation des surfaces à enjeux.

Les chiffres de l'agriculture professionnelle de Grand-Aigueblanche

	Grand-Aigueblanche
Exploitations agricoles professionnelles	11
Actifs mobilisés	24
ETP (Equivalent Temps Plein)	21
Double activité (Nombre d'exploitants agricoles)	2
Exploitations professionnelles individuelles	8
Exploitations professionnelles en société (GAEC, SCEA)	3
Nombre d'exploitations d'élevage	9
- Bovin lait (<i>production principale</i>)	5
- Bovin viande (<i>production principale</i>)	2
- Ovins/caprins lait	1
- Equins	1
Nombre de vaches laitières	385
Nombre de génisses laitières	300
Nombre de bovins viande	275
Nombre de brebis et chèvres	60
Nombre d'équins	21
Nombre d'exploitations qui transforment à la ferme	3
Nombre d'exploitations en circuits-courts	7
Exploitations autonomes en fourrages (à 100%)	2
Exploitations respectant le cahier des charges AOP Beaufort	5
Age moyen des chefs d'exploitation	45 ans
Pérennité assurée (nombre d'exploitations)	10
Nombre d'exploitations soumise au RSD	7
Nombre d'exploitations au régime des ICPE	2
Surface moyenne des exploitations d'élevage	214 ha
Surface moyenne des exploitations d'élevage sur Grand-Aigueblanche	44 ha
Surface travaillée par les exploitations ayant leur siège ou leur bâtiment principal sur la commune de Grand-Aigueblanche	387 ha
Surface en vallée	474 ha
Surface en alpage	123 ha
Surfaces agricoles de la commune	597 ha
Ratio de surfaces agricoles dans la commune	21 %
Ratio des terres exploitées à Grand-Aigueblanche par les exploitations hors commune	36 % hors alpage 32 % avec alpage

ANNEXES



**aGRICULTURES
& TERRITOIRES**

CHAMBRE D'AGRICULTURE
 SAVOIE MONT-BLANC

73 | 74

ANNEXE 1: Carte de synthèse des enjeux agricoles

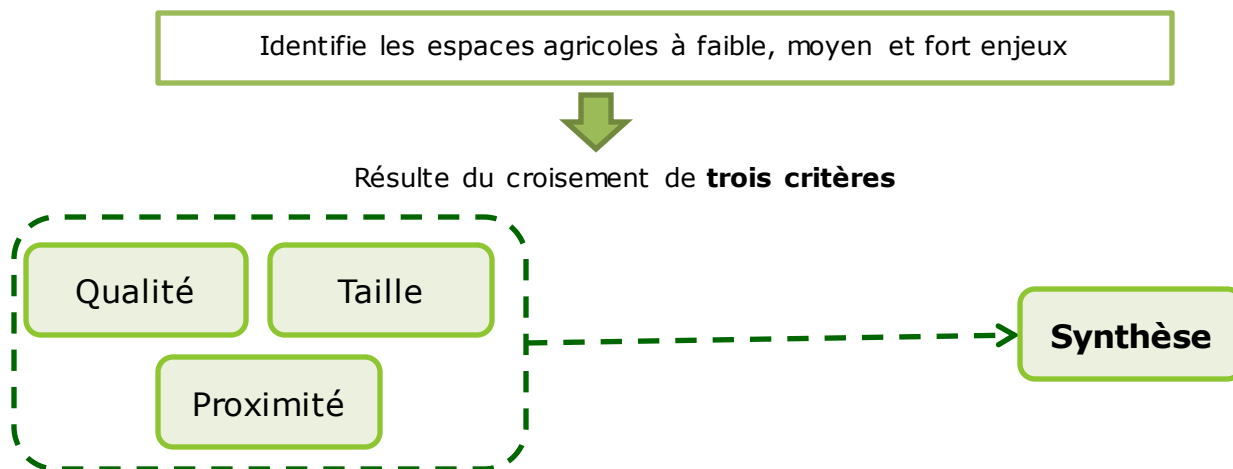
1. Des espaces agricoles à enjeux identifiés dans la DTA des Alpes du Nord

Aussi pour qualifier et hiérarchiser les espaces agricoles, l'étude se base sur les orientations indiquées dans la DTA des Alpes du Nord :

« Les zones agricoles stratégiques seront déterminées notamment en fonction des critères suivants :

- **le potentiel productif** : sont particulièrement concernées les zones d'AOC et d'IGP, celles faisant l'objet de contractualisation (conversion en agriculture biologique, mesures agro-environnementales territorialisées), les zones à fort potentiel agronomique et constituant des entités agricoles homogènes, les terrains mécanisables.
- **la fonctionnalité des espaces agricoles** : il est nécessaire de sauvegarder les espaces agricoles homogènes, de maintenir les accès aux espaces, de prendre en compte l'interdépendance entre les terres arables de plaine, les alpages et le siège d'exploitation.
- **les investissements publics réalisés** : les parcelles ayant fait l'objet de restructuration collective, d'équipements d'irrigation, de drainage, d'accès, présentent de ce fait un potentiel à préserver.
- **les parcelles soumises à une forte pression foncière** dans les zones périurbaines. »

Carte de synthèse des enjeux agricoles



ANNEXE 1 : Carte de synthèse des enjeux agricoles

2. Les surfaces agricoles de proximité des exploitations professionnelles

Il s'agit des espaces agricoles dans l'environnement immédiat des bâtiments agricoles. Ces surfaces ont une fonction essentielle en particulier pour les élevages, et la pratique du pâturage afin de limiter les trajets biquotidiens des troupeaux dans l'objectif de maintenir une bonne production, notamment laitière.

Par ailleurs, les parcelles de proximité sont importantes pour le fonctionnement de toutes les structures : l'exploitation des surfaces est d'autant moins coûteuse que les distances entre les tènements et les bâtiments agricoles sont réduites. De plus, la circulation du matériel et des animaux en est facilitée et les risques accidentogènes limités.

Enfin, ces espaces assurent souvent l'accès à d'autres tènements agricoles plus éloignés. D'autre part le maintien des parcelles de proximité limite l'exposition des tiers (habitants non exploitants agricoles) aux nuisances inhérentes au fonctionnement des exploitations (bruits, odeurs...).

Dans la présente étude, les parcelles de proximités ont été définies comme étant les espaces agricoles situés dans un rayon de 600 mètres autour des bâtiments d'élevage, indépendamment de l'exploitant qui les travaillent.

En zone montagneuse le périmètre peut être réduit à 300 mètres, en raison du relief accidenté, de l'organisation des agriculteurs locaux avec des salles de traite mobiles, etc. Cet aspect est précisé dans le rapport concernant la caractérisation de l'agriculture et les enjeux.

Les surfaces agricoles à proximité représentent des enjeux très importants pour les exploitations agricoles. Ainsi, **toute surface agricole identifiée à proximité des fermes est considérée comme étant à enjeu fort dans la carte de synthèse.**

3. La taille des tènements agricoles

L'exploitation de tènements agricoles de grande surface présentent le double intérêt pour l'agriculture d'une plus grande facilité de travail et d'une meilleure rentabilité économique.

Les espaces agricoles ont été classés en trois catégories selon la surface agricole concernée : grands tènements, tènements moyens, petits tènements. Ils peuvent parfois comprendre des boisements ou des chemins lorsque ceux-ci ne constituent pas de limite fonctionnelle à l'usage agricole (pâturage, accès en tracteur par exemple...).

Cette analyse de la taille des tènements s'affranchit des découpages réglementaires et de l'usage nominatif.

Un tènement = ensemble de parcelles agricoles d'un seul tenant délimitées par des éléments constituant des « barrières », comme : les axes ou espaces urbanisés et les ruptures infranchissables (cours d'eau, autoroutes, voies à fort trafic infranchissables par le troupeau, excepté si des aménagements le permettent)

ANNEXE 1 : Carte de synthèse des enjeux agricoles

4. La qualité des surfaces agricoles

Toute exploitation agricole d'élevage doit pouvoir disposer de suffisamment de surfaces d'une qualité suffisante pour assurer la récolte du foin qui sera consommée par le troupeau en période hivernale et pour assurer l'alimentation des vaches laitières aux besoins nutritifs élevés qui ne peuvent être satisfaits que par des fourrages riches.

Plus globalement, la qualité des terres est un facteur déterminant de la rentabilité de l'exploitation, qui va être évaluée par la productivité des surfaces (quantité produite de céréales, foin ou herbe) et par les conditions d'exploitation (temps passé, sollicitation du matériel...).

La qualité des terres s'apprécie donc en termes de potentiel de production. Elle est souvent la résultante de la profondeur du sol et de la possibilité de mécaniser les travaux. Un des facteurs limitant sera la pente.

Cette définition permet de distinguer les terres labourables et les prairies facilement mécanisables et productives, les pâturages de qualité moyenne et les terres de faible valeur.

Les espaces agricoles, représentés sur la carte sur la « qualité des terres », sont ainsi identifiés selon trois catégories : bonne qualité, qualité moyenne, faible qualité.

PLAINE	MONTAGNE
Labourable, fauchable à fort potentiel, surfaces à forte valeur ajoutée, cultures spécialisés, présence d'équipements	Cultures spécialisées Surfaces fauchables, y compris avec du matériel adapté à la montagne Présence d'équipements
Non labourable, Fauchable ou pâture mécanisable à potentiel moyen, éventuellement sol humide ou superficiel...	Fauchables uniquement sans mécanisation, humide, sol superficiel Pâtures non mécanisables
Non mécanisable non fauchable Fauchable à potentiel très faible sol humide, sol superficiel...	Non mécanisable, non fauchable

ANNEXE 2 : Les aides de la Politique Agricole Commune

➤ L'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN)

L'ICHN est versée aux agriculteurs pour les surfaces situées en zones défavorisées. Elle sert à compenser les handicaps liés à la montagne. En élevage ces aides s'appliquent aux surfaces fourragères et privilégient l'élevage extensif. Les éleveurs s'engagent ainsi sur un nombre maximum d'animaux à l'hectare. La perte de surface fait augmenter ce taux de chargement et fait encourir le risque de ne plus percevoir l'ICHN. Ceci pourrait remettre en cause économiquement les exploitations.

La perte de foncier d'un point de vue écologique pousse à l'intensification des surfaces : produire autant avec moins de surfaces.

➤ LES DPB (Droits à Paiement de Base) et aides liées

Pour baisser les prix à la consommation, l'Europe met en œuvre des soutiens à la production agricole. Deux types d'aides sont en vigueur : des aides couplées à la production et les aides découplées. Globalement ces aides sont un soutien à l'économie agricole pour maintenir les revenus des agriculteurs.

Les aides découplées, Droits à Paiement Unique (DPU) avant 2015 et Droits à Paiement de Base (DPB) depuis 2015, sont liées à l'hectare de terre agricole.

Une aide complémentaire, le paiement redistributif, est versée pour soutenir les petites et moyennes exploitations, dans un objectif de plus grande équité entre les exploitations.

Par ailleurs le paiement vert est attribué sous condition de respect de 3 critères environnementaux (diversité de l'assolement, maintien des prairies permanentes, existence de surfaces d'intérêt écologique)

En cas de perte d'hectare et si le producteur n'arrive pas à la compenser, le DPB peut être perdu au bout de deux ans et en conséquence le paiement vert et le paiement redistributif aussi pour les exploitations bénéficiaires.

ANNEXE 3 : Les réglementations

➤ Article R 151-22 du Code de l'Urbanisme sur les zones agricoles

Les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

➤ Article R 151-23 du Code de l'Urbanisme sur les zones agricoles

En zone A peuvent seules être autorisées :

- **les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole** ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L.525-1 du code rural et de la pêche maritime.
- **les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs** dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- **Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changement de destination** et aménagements prévus par les articles L.151-11, L.151-12 et L. 151-13 (Secteurs de taille et capacité d'accueil limitées), dans les conditions fixées par ceux-ci. »

ANNEXE 4 : Règlementations sanitaires

➤ Le Règlement Sanitaire Départemental (RSD)

Le Règlement Sanitaire Départemental (RSD), prévu par le code de la santé, édicte des règles techniques propres à préserver la santé de l'homme.

- ✓ Ces règles sont prescrites par arrêté préfectoral sous forme du règlement sanitaire type servant de bases à l'élaboration des RSD départementaux. L'application du RSD relève essentiellement de la compétence de l'autorité municipale.
- Le **Règlement Sanitaire Départemental de la Haute-Savoie** signé par le Préfet le 18 décembre 1985 et modifié le 3 août 1987 établit des prescriptions applicables aux activités d'élevage et autres activités agricoles (TITRE VIII – Articles 153 à 163) concernant notamment les règles d'implantation de bâtiments d'élevage ou d'engraissement, des évacuations et stockage de fumiers et autres déjections solides, purins, lisiers, jus d'ensilage et eaux de lavage des logements d'animaux, dépôts de matières fermentescibles, épandages...
- Le **Règlement Sanitaire départemental de la Savoie** signé par le Préfet le 3 mars 1986 et modifié le 29 octobre 1998.
- ✓ Les dispositions du RSD demeurent applicables dans les domaines non couverts par un décret particulier.
- ✓ Les règles de distances applicables aux bâtiments agricoles sont mentionnées sous le titre VIII du RSD.

➤ Les Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE)

La réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) trouve son origine législative dans la loi du 19 juillet 1976, modifiée par arrêté du 2/10/2015 et Décret du 11/12/2015)

Son champ d'application est très large :

- protection de l'environnement (commodité du voisinage, santé, sécurité et salubrité publiques, agriculture, protection de la nature...) contre les atteintes qu'il peut subir, les dangers d'incendie et d'explosion, le bruit, la pollution de l'air et de l'eau, celles résultant des déchets et de la radioactivité...
- encadrement et contrôle des activités génératrices des nuisances,
- prévention des pollutions et des risques de l'installation et de son exploitation.

L'intervention de la loi se limite aux « installations », c'est-à-dire aux sources fixes de nuisances (bâtiments, stockages...).

Pour l'activité agricole, les domaines de l'élevage, du séchage et/ou stockage des céréales et de la viticulture peuvent être concernés par cette réglementation.

ANNEXE 4 : Règlementations sanitaires

Les distances d'éloignement réglementaires

- ❖ **1. Pour le RSD**, La distance de recul pour les bâtiments d'élevage relevant de ce régime est de **50 mètres vis-à-vis des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public.**
- **Les Types d'élevage concernés :**
 - élevage bovin de moins de 50 vaches laitières,
 - élevages avicole et cunicole de plus de 500 animaux de plus de 30 jours,
 - élevage porcin compris entre 10 et 49 bêtes,
 - élevages ovins, caprins et équins quel que soit le nombre de têtes dans le troupeau.
- ❖ **2. Pour l'ICPE**, (arrêtés 27/12/13, modifiés par Arrêté du 2/10/2015 et Décret du 11/12/2015): La distance de recul, pour les bâtiments d'élevage et leurs annexes, est de **100 mètres vis-à-vis des bâtiments d'habitations ou locaux habituellement occupés par des tiers, des stades ou des terrains de camping** agréés ainsi que vis-à-vis **des limites de zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme.**

Des distances moindres peuvent être possibles pour les élevages bovins sur litière accumulée (50 mètres), pour les équipements de stockage de paille et de fourrage 15 mètres (à condition de prendre des dispositions pour prévenir le risque incendie), pour les secteurs en loi montagne etc...
- **Définition Bâtiments d'élevage:** «locaux d'élevage, locaux de quarantaine, couloirs de circulation des animaux, aires d'exercice, de repos, d'attente des élevages bovins, quais d'embarquement, enclos des élevages de porcs en plein air, enclos et volières des élevages de volailles ».
- **Définition des Annexes:** « toute structure annexe, notamment les bâtiments de stockage de paille et fourrage, les silos, les installations de stockage, de séchage et de fabrication des aliments destinés aux animaux, les équipements d'évacuation, de stockage et de traitement des effluents, les aires d'ensilage, les salles de traite ».
- **Les Types d'élevage concernés :**
 - élevage bovin de plus de 50 vaches laitières,
 - élevage bovin de plus de 100 vaches allaitantes,
 - élevage porcin de plus de 50 unités,
 - Élevage volaille de plus de 5000 unités,
 - Elevage chiens à partir de 10 unités,

ANNEXE 4 : Les réglementations sanitaires

Les distances d'éloignement réglementaires

Les distances d'éloignement des bâtiments d'élevage (et annexes pour ICPE) par rapport aux tiers

ELEVAGES	REGLEMENTATION	DISTANCES
Vaches Laitières (VL)		
< 50 VL	Règlement Sanitaire Départemental	50 mètres
50 à 150 VL	Installation Classée soumise à Déclaration	100 mètres*par rapport au 1/3 et à la limite de la zone d'urbanisation
101 à 150 VL	Installation Classée soumise à Déclaration avec contrôles périodiques	
151 à 400 VL	Installation Classée soumise à Enregistrement	
> 400 VL	Installation Classée soumise à Autorisation	
Vaches allaitantes		
< 100 VA	Règlement Sanitaire Départemental	50 mètres
> ou égal à 100 VA	Installation Classée soumise à Déclaration	100 mètres*

* : distance de principe, des distances inférieures peuvent être prévues pour les bâtiments en secteur Loi Montagne, selon le type de gestion des effluents (litière accumulée...), le type de bâtiment (densité d'animaux...),...

ANNEXE 4 : Les réglementations sanitaires

Les distances d'éloignement réglementaires

Les distances d'éloignement des bâtiments d'élevage (et annexes pour ICPE) par rapport aux tiers

ELEVAGES	REGLEMENTATION	DISTANCES
Veaux de boucherie		
< 50 veaux	Règlement Sanitaire Départemental	50 mètres vis-à-vis immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers
50 à 200 veaux	Installation Classée soumise à Déclaration avec contrôles périodiques	100 mètres* vis-à-vis des bâtiments tiers et des limites des zones d'urbanisation
201 à 400 veaux	Installation Classée soumise à Enregistrement	
> 400 veaux	Installation Classée soumise à Autorisation	
Ovins		
Quelque soit le nombre	Règlement Sanitaire Départemental	50 mètres
Caprins		
Quelque soit le nombre	Règlement Sanitaire Départemental	50 mètres
Chevaux		
Hors élevage de loisir	Règlement Sanitaire Départemental	50 mètres

* : distance de principe: des distances inférieures peuvent être prévues pour les bâtiments en secteur Loi Montagne, selon le type de gestion des effluents (litière accumulée...), le type de bâtiment (densité d'animaux...),...

ANNEXE 4 : Les réglementations sanitaires

Les distances d'éloignement réglementaires des bâtiments d'élevage (et annexes pour ICPE) par rapport aux tiers

ELEVAGES	REGLEMENTATION	DISTANCES
Volailles		
< 5 000 équivalent volailles	Règlement Sanitaire Départemental	50 mètres
5 000 à 30 000 équivalent volailles	Installation Classée soumise à Déclaration	100 mètres* vis-à-vis des bâtiments tiers et des limites des zones d'urbanisation
> 30 000 équivalent volailles	Installation Classée soumise à Autorisation	100 mètres * vis-à-vis des bâtiments tiers et des limites des zones d'urbanisation
Porcs		
< 10 animaux	Règlement Sanitaire Départemental	25 mètres
10 à 49 animaux	Règlement Sanitaire Départemental	50 mètres
50 à 450 équivalents	Installation Classée soumise à Déclaration	100 mètres* vis-à-vis des bâtiments tiers et des limites des zones d'urbanisation
> 450 équivalents	Installation Classée soumise à Enregistrement	100 mètres* vis-à-vis des bâtiments tiers et des limites des zones d'urbanisation

* : distance de principe, des distances inférieures peuvent être prévues pour les bâtiments en secteur Loi Montagne, selon le type de gestion des effluents (litière accumulée...), le type de bâtiment (densité d'animaux...),...

Précision : Il convient de signaler que ces distances ne sont données qu'à titre indicatif et sous réserve de la modification de la réglementation applicable.

ANNEXE 4 : Les réglementations, principe de réciprocité

▲ Article L111-3 du Code Rural dit « Principe de Réciprocité »

Le Code Rural, par les dispositions de l'article L111-3, impose des distances de réciprocité entre les habitations et les bâtiments agricoles soumis à des distances de recul telles que précisées juste avant.

Article L111-3 :

« Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes. »

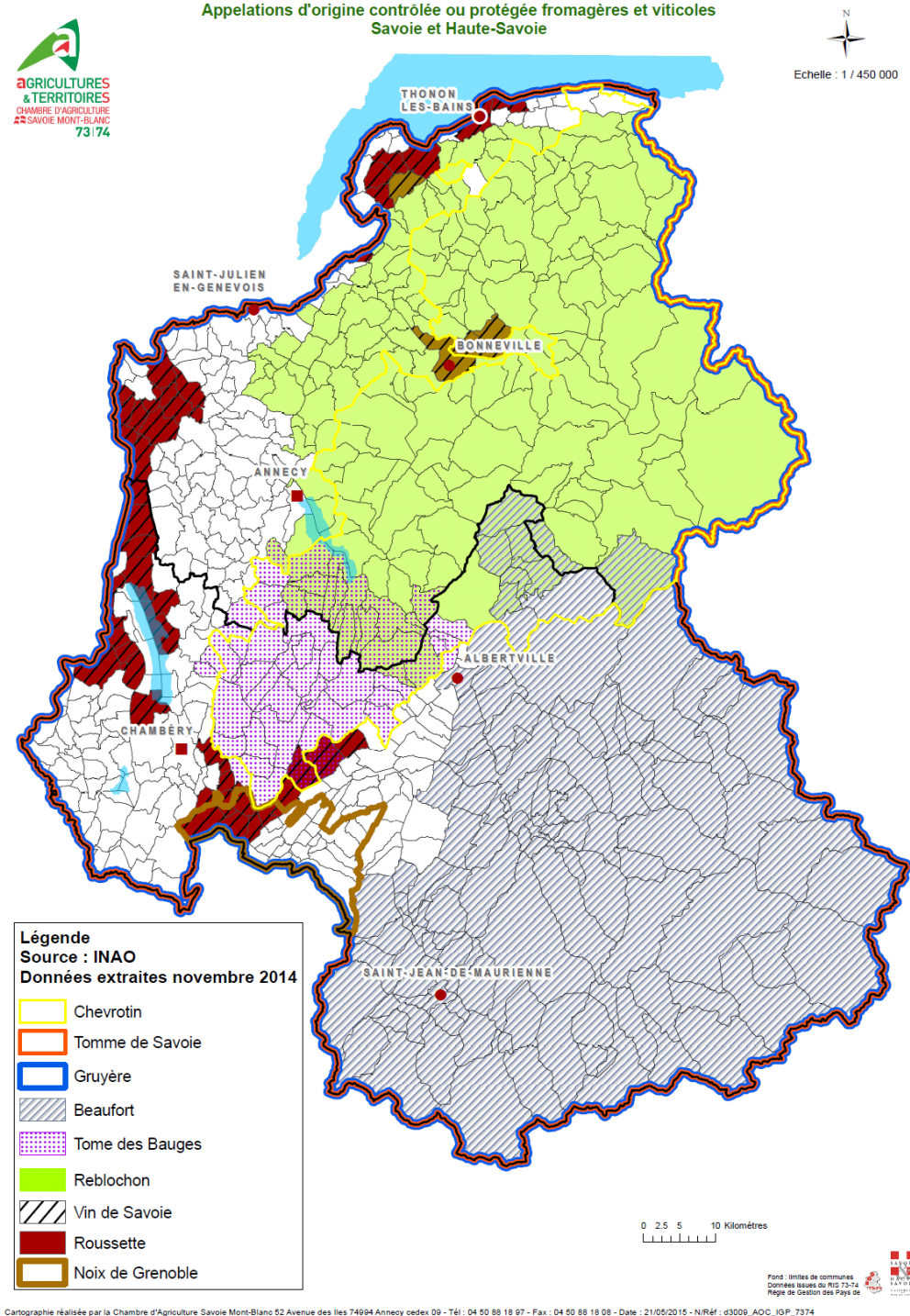
« Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. »

« Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations. »

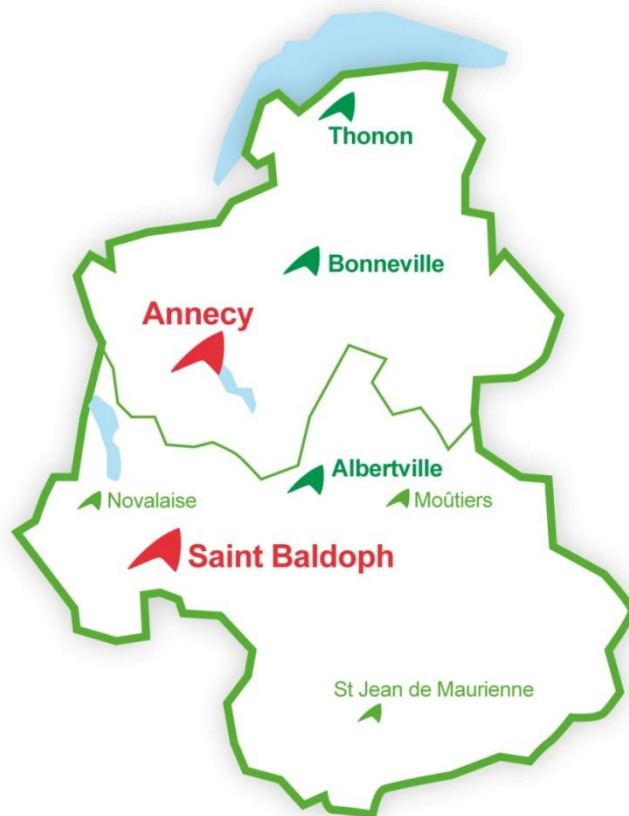
« Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa. »

« Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent. »

ANNEXE 5: Localisation des produits agricoles sous signe de qualité



Cultivons l'avenir ensemble





aGRICULTURES
& TERRITOIRES

CHAMBRE D'AGRICULTURE
SAVOIE MONT-BLANC

73|74

Cultivons l'avenir
ensemble